

Bulletin du Conseil communal

N° 4



Lausanne

Séance du 2 octobre 2018

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 2 octobre 2018

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 2 octobre 2018, à 18 h

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire**Financement du programme d'efficacité énergétique équiwatt pour la période 2019 à 2022**

Préavis N° 2018/21 du 24 mai 2018..... 123

Rapport..... 141

Politique d'accessibilité universelle

Préavis N° 2018/03 du 1er février 2018..... 146

Rapport..... 170

Réponse au postulat de M. Denis Corboz « Musée de l'Art Brut »

Rapport-préavis N° 2017/27 du 29 juin 2017..... 175

Rapport..... 178

Services industriels

Financement du programme d'efficacité énergétique équiwatt pour la période 2019 à 2022

Préavis N° 2018/21

Lausanne, le 24 mai 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

En 2015, votre Conseil a adopté le rapport-préavis N° 2014/65¹ et alloué le financement nécessaire au lancement d'un programme de maîtrise de la demande d'énergie, qui a débuté en 2016, sous le nom d'équiwatt, pour une phase pilote de trois ans qui se termine au 31 décembre 2018. Sur la base du succès de cette expérience, la Municipalité souhaite pérenniser ce programme qui fait partie de ses objectifs de législature. Toutefois, au vu de l'évolution toujours en cours de la législation du secteur de l'énergie, la Municipalité propose dans un premier temps une prolongation de quatre ans. En effet, plusieurs changements législatifs importants devraient intervenir durant cette période dans le secteur de l'énergie. Une fois le contexte législatif fédéral stabilisé, une nouvelle proposition pourra être faite à votre Conseil.

Par le présent préavis, elle sollicite un financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) du programme équiwatt pour la période 2019 à 2022, en fixant les dépenses annuelles maximales à un plafond de CHF 860'000.- (TTC) nets - soit déductions faites de financements tiers -, pour 2019, puis de CHF 750'000.- (TTC) nets pour 2020 à 2022 y compris le financement de deux postes (1.8 ept) déjà prévus par le rapport-préavis N° 2014/65. Elle propose également que votre Conseil délègue à la Commission des finances la possibilité d'augmenter ce seuil à CHF 900'000.- au maximum pour la période 2020 à 2022, sous réserve de disponibilités financières suffisantes du FEE.

La politique énergétique de Lausanne, en phase avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, est basée sur l'augmentation de la production locale renouvelable et sur l'encouragement aux mesures d'efficacité énergétique pour la réduction de la consommation. Le programme équiwatt est un instrument important de la mise en œuvre de ce second volet.

¹ Rapport-préavis N° 2014/65 « Eléments de stratégie et de planification énergétique. Réponse aux postulats de M. Florian Ruf « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? », de M. Valéry Beaud « Ecoquartier des Plaines-du-Loup : pour la création d'un pôle d'excellence dans le domaine des énergies renouvelables, de la construction durable et de l'environnement », de M. Yves Ferrari « Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W », de MM. Gilles Meystre et Marc-Olivier Buffat « Besoin en électricité : ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! », de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » et de M. Charles-Denis Perrin et consorts « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat à prix coûtant ».

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Le programme équiwatt	2
3.1 Un programme structuré avec efficacité	2
3.2 Equiwatt aujourd'hui	3
3.2.1 Contact équiwatt et équiwatt mobile	4
3.2.2 Visites et conseils à domicile	4
3.2.3 Sensibilisation des écoles et des écoles professionnelles	5
3.2.4 Prime électroménager	5
3.2.5 Opération éco-sociale	5
3.2.6 Semaines équiwatt	6
3.2.7 Petits et moyens consommateurs	7
3.2.8 Grands consommateurs	7
3.2.9 Froid professionnel	8
3.2.10 Sens-e	8
3.3 Périmètre équiwatt	8
3.4 Vers un équiwatt vaudois ?	9
4. Résultats de la phase pilote 2016-2018	10
5. Objectifs pour la période 2019 à 2022	11
5.1 Alimentation du Fonds pour l'efficacité énergétique	11
5.2 La rétribution à prix coûtant lausannoise	11
5.3 Evolution de la législation	12
5.4 Objectifs 2022 d'équiwatt	13
5.4.1 Scénario avec soutien ProKilowatt	13
5.4.2 Scénario sans soutien de ProKilowatt	14
6. Ressources humaines	14
7. Cohérence avec le développement durable	15
8. Aspects financiers	15
8.1 Incidences sur le budget d'investissement	15
8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	15
8.3 Prévisions d'évolution du solde disponible du FEE	17
9. Conclusions	17

3. Le programme équiwatt

3.1 Un programme structuré avec efficacité

Le rapport-préavis N° 2014/65 a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 17 février 2015. Il annonçait un partenariat avec SIG, qui était alors le seul distributeur suisse à avoir développé un programme systématique, cohérent et suivi de maîtrise de la demande d'électricité (éco21, depuis 2008) et à y avoir consacré des moyens importants, pour permettre aux SIL de bénéficier d'un transfert de connaissances, réduire le temps de mise en œuvre et mutualiser des coûts de développement. Ce partenariat a fonctionné à satisfaction pour les deux parties : les SIL ont bénéficié de prestations de qualité et SIG a pu affiner son modèle de mutualisation des coûts de programme, utilisé depuis avec d'autres distributeurs.

Les SIL ont développé leur programme d'efficience sous le nom « équiwatt ».

Le rapport-préavis N° 2014/65 sollicitait un crédit de CHF 4'247'000.-, à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), permettant de financer le programme durant trois ans, y compris

1.8 ept pour sa mise en œuvre (1 ept de chef de projet et 0.8 ept de spécialiste en économie d'énergie). Les démarches de recrutement, toujours plus longues que souhaité², d'un chef de projet et du spécialiste en économie d'énergie ont abouti à des engagements au 1^{er} janvier 2016. La cheffe de projet recrutée avait déjà l'expérience du programme genevois, ce qui a permis de réduire le recours au soutien de SIG et a facilité le lancement du programme équiwatt. Le rapport-préavis indiquait que trois plans d'action définis par SIG seraient repris, qui permettraient de toucher à la fois les ménages modestes avec le plan « opération éco-sociale », les entreprises avec le plan « éclairage performant » et l'ensemble des lausannois avec le plan « distributeur efficace ».

Une option avait été prise sur le plan d'action « négawatt » visant les grandes entreprises. Il n'a finalement pas été retenu. Les SIL ont préféré développer leur propre plan, en coordination avec les instances cantonales. Il s'agissait de s'assurer de la subsidiarité du soutien équiwatt aux mesures contraignantes déjà prévues par la loi vaudoise sur l'énergie pour les grands consommateurs.

Grâce à l'appui de SIG et au dynamisme de la petite équipe équiwatt, le programme a pu être lancé, après six mois de préparation seulement, pour la première action, et neuf mois pour les deux autres. Ces actions ont été largement adaptées au contexte lausannois et vaudois.

Le programme équiwatt a ensuite été développé de manière autonome. En outre, des actions déjà en cours ont été regroupées sous le chapeau équiwatt. Cette démarche de simplification de la communication doit encore se poursuivre. A terme, toutes les subventions allouées par le FEE aux Lausannois, qu'il s'agisse d'énergie (subventions pour les panneaux solaires thermiques) ou de mobilité (subventions pour les vélos et les scooters électriques) seront regroupées sous l'ombrelle équiwatt.

La création, le développement et la gestion d'équiwatt ont permis l'acquisition de compétences internes aux SIL spécifiques aux programmes d'efficacité énergétique.

3.2 *Equiwatt aujourd'hui*

Visant initialement uniquement l'électricité, équiwatt a évolué vers le soutien à des mesures en matière d'économies thermiques, qui présentent un potentiel bien plus important encore que celui de l'électricité. La réduction des émissions de CO₂ est une mesure en phase avec la politique climatique suisse et complète de manière cohérente le programme équiwatt.

Le programme équiwatt présente aujourd'hui les plans d'actions suivants :

- **contact équiwatt et équiwattmobile** : l'espace d'information sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables de la place Chauderon 23 se décline aussi en version mobile avec le bus équiwatt qui sillonne l'agglomération lausannoise ;
- **visites et conseils à domicile** : équiwatt se déplace chez les particuliers pour analyser *in situ* la consommation d'énergie de leur ménage ;
- **sensibilisation des écoles primaires et des écoles professionnelles** : en collaboration avec le Canton, équiwatt propose des modules de sensibilisation aux écoles ;
- **prime électroménager** : ce plan propose des subventions pour les appareils électroménagers efficaces (A+++)
- **opération éco-sociales** : ce plan propose l'installation gratuite de matériel efficient et des conseils en matière d'éco-gestes aux ménages occupant un logement subventionné ;
- **semaines équiwatt** : ce plan propose, en partenariat avec des grands distributeurs, des LEDs à 50% deux fois par année ;
- **petits et moyens consommateurs** : ce plan pour les entreprises a remplacé « éclairage performant » et soutient un large éventail de mesures d'économies d'énergie d'électricité et de chaleur ;
- **grands consommateurs** : ce plan pour les entreprises propose des subventions pour des projets d'amélioration énergétique allant au-delà des exigences légales ;
- **froid professionnel** : ce plan propose des subventions à l'achat d'équipements frigorifiques professionnels ;
- **sens-e** : cours de sensibilisation en entreprise.

² Le rapport-préavis N° 2014/65 tablait sur un engagement à la fin du premier semestre 2015 et sollicitait dans cette optique un crédit spécial de fonctionnement permettant de financer le programme sur 6 mois, qui n'a pas été utilisé.

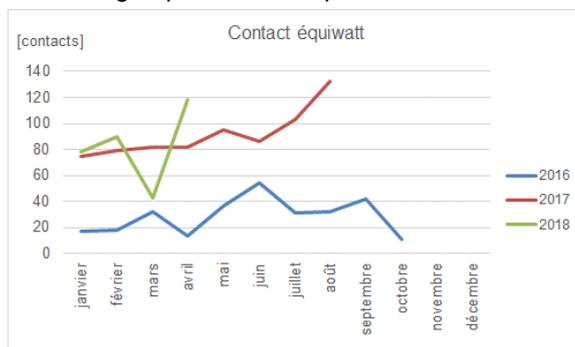
Le site www.equiwatt.ch met à disposition des internautes l'**energybox**, un outil en ligne interactif développé par SuisseEnergie qui permet de calculer la consommation d'électricité dans un ménage par consommateurs électriques et donne des pistes pour la réduire. Enfin, équiwatt a proposé, en février 2017, deux conférences d'information « Futé 5à7 » sur l'entretien et l'optimisation des installations de chauffage, destinées à soutenir les propriétaires et gérants de bâtiments dans cette démarche. Ces conférences, gratuites pour les participants, sont organisées avec le soutien de SuisseEnergie et des directeurs cantonaux de l'énergie (CRDE). Malgré la qualité de la conférence, sa fréquentation modeste a mis un terme provisoirement à cet essai.

Les paragraphes suivants précisent pour chaque plan les mesures proposées.

3.2.1 Contact équiwatt et équiwatt mobile

Le centre Contact énergies, devenu depuis 2016 le centre Contact équiwatt pour marquer son intégration dans le programme, a été pérennisé suite au rapport-préavis N° 2010/38 « *Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO2. Réponses à une motion et à quatre postulats* », adopté par votre Conseil dans sa séance du 10 mai 2011. Ce rapport-préavis a accordé le financement d'un équivalent plein temps (ept) pour l'animation de ce centre.

Contact équiwatt est un espace d'accueil, de centralisation et de distribution des contacts liés à équiwatt. Des conseils énergétiques y sont prodigués et les plans d'action promus. L'activité de Contact équiwatt s'étend également à la participation à certains marchés lausannois, à la journée d'accueil des nouveaux habitants de Lausanne ou encore à des festivals. L'évolution des contacts recensés par Contact équiwatt (visites, téléphones et emails) illustrent bien la progression de la notoriété d'équiwatt et l'intérêt de regrouper toutes les prestations sous une même marque.



Depuis l'automne 2017, les spécialistes d'équiwatt font halte avec l'*équiwattmobile* une fois par semaine dans un quartier de Lausanne, conjointement à la déchèterie mobile. Ce minibus est équipé pour expliquer des écogestes et sensibiliser les habitants aux économies d'énergie³. L'*équiwattmobile* a également participé à Habitat et Jardin et pourra être présente lors d'événements locaux.

3.2.2 Visites et conseils à domicile

Equiwatt propose depuis début mai 2018 une nouvelle prestation de visites à domicile. Sur rendez-vous, un spécialiste en économies d'énergie d'équiwatt se déplace chez les particuliers pour analyser leur consommation d'énergie. Lors de cet entretien, il examine les appareils électroniques et électroménagers dans les différentes pièces, particulièrement la cuisine, le salon et la salle de bain. Après avoir évalué les habitudes de consommation, il détaille le fonctionnement des équipements et indique des astuces pour les utiliser de manière optimale de sorte à diminuer la consommation d'énergie et sa facture.

Un kit de démarrage contenant un équipement de base efficient (ampoule LED, multiprises, économiseur d'eau) est proposé à prix préférentiel lors de ces visites.

³ Voir le rapport-préavis N° 2015/36 « *Pour un centre Contact Energies mobile. Réponse au postulat de Monsieur Philippe Jacquat et consorts "Organisation d'une exposition didactique sur l'énergie pour corréler l'effort physique et l'énergie nécessaire au fonctionnement de divers appareils électriques"* », adopté par votre Conseil dans sa séance du 27 octobre 2015.

Une collaboration avec le Service social Lausanne (SSL) est en cours de mise en place afin de proposer de manière renforcée ce plan d'action aux bénéficiaires des prestations de ce service.

3.2.3 *Sensibilisation des écoles et des écoles professionnelles*

Les SIL proposent depuis 2006 des cours de sensibilisation dans les écoles. Un cours, proposé depuis 2016, a été développé spécifiquement pour les écoles professionnelles (EPSIC et ETML).

Depuis 2017, les cours aux écoliers sont proposés en collaboration avec le Canton, qui se charge de leur financement. Equiwatt finance les cours pour les écoles professionnelles et la visite de l'exposition interactive sur l'énergie de l'association ItexAder à Lausanne, qui se déplace également dans les écoles sur demande.

3.2.4 *Prime électroménager*

Ce plan, lancé en mai 2017, s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux gérances. Il propose une subvention à l'achat d'équipements électroménagers efficaces (A+++): réfrigérateur, combiné réfrigérateur/congélateur, congélateur, sèche-linge, lave-linge et lave-vaisselle.

La subvention est de 20% du prix d'achat TTC, avec un maximum fixé à CHF 300.-. Pour les gérances, un maximum a été fixé à 40 primes par type d'appareil.

3.2.5 *Opération éco-sociale*

L'objectif de ce plan est de permettre aux ménages modestes habitant des logements subventionnés de réduire leur consommation électrique et donc le poids de leur facture d'électricité dans leur budget, qui est proportionnellement plus lourd que pour un ménage plus aisé.

Le matériel suivant est installé gratuitement: ampoules LED (remplacement des ampoules existantes dans les pièces les plus utilisées) et luminaire LED (en remplacement d'un luminaire halogène) en remplacement de matériel peu efficace, bouilloire électrique, thermomètre pour frigo, multiprises avec interrupteur et, depuis 2018, économiseur d'eau. Un « chèque froid » est également distribué pour permettre le remplacement à bas prix (le fournisseur fait également un geste important en matière de prix) de l'éventuel, mais assez courant, deuxième réfrigérateur ou congélateur du ménage.

Le matériel est installé par des ambassadeurs de quartier, formés dans le cadre du programme, et qui sont recrutés, en collaboration avec le SSL, parmi les bénéficiaires du revenu d'insertion. Ces ambassadeurs participent à l'opération par le biais d'une mesure d'insertion professionnelle, au sens de la loi sur l'action sociale vaudoise, qui doit contribuer à leur permettre de retrouver une activité professionnelle.

Les ambassadeurs installent le matériel et donnent des conseils sur les éco-gestes permettant de réduire encore la consommation d'électricité. Cet aspect de sensibilisation est également mis en avant pour la récupération des déchets avec la présence de la déchèterie mobile du Service de la propreté urbaine (PUR) dans le quartier durant l'opération. Le PUR prend également en charge l'évacuation et le recyclage du matériel remplacé.

Les prix de gros du matériel efficace installé sont négociés avec les fournisseurs avec le soutien du Service d'achat et logistique ville (SALV).

L'équipe equiwatt des SIL assure l'organisation, la coordination et le pilotage de l'opération.

Trois opérations ont déjà été menées: dans le quartier des Boveresses en 2016, celui de la Bourdonnette en 2017 et celui de Montelly en 2018. Une opération est déjà planifiée pour cet automne, pour une partie du quartier de Bellevaux.

	Boveresses 2016	Bourdonnette 2017	Montelly 2018
Période de l'opération	21.09 - 9.12	19.09 - 6.10	12.03 - 29.03
Nb de ménages	503	399	500
Ampoules LED	3'002	3'070	3903
Luminaires LED	132	69	70
Multiprises	557	339	482
Chèques froid convertis	11	45	36 (estimation)
Bouilloires	174	85	161
Economiseur d'eau (douche)	-	293	266
Economiseur d'eau (robinet)	-	-	708
Economies d'énergie	66 MWh	99 MWh	126 MWh (estimation)

Le plan d'action éco-social est le plus coûteux du programme en termes de ct/kWh économisé, mais permet en contrepartie de combiner efficacité énergétique et action sociale. Les SIL s'engagent en outre à examiner toute candidature d'un ambassadeur pour un poste adapté. Ces opérations ont déjà permis à cinq ambassadeurs de retrouver du travail, trois au sein des SIL et deux dans l'économie privée. Un ambassadeur a également pu être orienté vers le C-FOR pour réaliser un stage en vue de reprendre une formation.

Le coût du kWh économisé avec cette opération, de l'ordre de 9 ct. sur la durée de vie des économies, est comparable au prix de revient du kWh d'une grande installation photovoltaïque.

3.2.6 Semaines équiwatt

Le plan d'action « distributeurs efficaces » vise à promouvoir les LED avec les acteurs de la grande distribution. Le plan initial était une action permanente, avec une prime au distributeur en fonction de l'augmentation de ses ventes annuelles de LED. Ce plan s'est rapidement révélé inadapté à la situation d'équiwatt qui n'est pas un acteur cantonal et qui souhaitait également simplifier le processus. Il a été transformé en une action ponctuelle, la « semaine équiwatt », réalisée deux fois par année. Durant la semaine équiwatt, les ampoules LED sont proposées avec un rabais de 50%.

Une première action test a été menée fin juin 2016 avec Migros-Vaud, au centre Métropole Lausanne, qui a été un succès. Migros-Vaud a donc adopté le principe de la « semaine équiwatt » et a souhaité en faire bénéficier tous les MMM du canton (Lausanne Métropole, Aigle, Crissier, Romanel et Yverdon).

Pour pouvoir étendre l'action, ce qui était impératif pour une coopérative cantonale comme la Migros, contact a été pris avec la Direction cantonale de l'énergie (DIREN), puis, à la demande de cette dernière, avec les gestionnaires de réseau sur les territoires desquels les MMM sont implantés. La DIREN et la plupart des gestionnaires de réseau ont accepté de prendre en charge le financement de l'action hors de la zone équiwatt - la coordination de l'ensemble étant assurée par l'équipe équiwatt. Le coût du rabais de 50% se répartit donc entre la Migros, parfois le fournisseur, et ces différents acteurs.

Les magasins Jumbo (Bussigny, Montagny-Yverdon, Chavannes-de-Bogis et Vevey) participent à la semaine équiwatt depuis 2017.

Les « semaines équiwatt » suivantes ont déjà été menées :

- 20.06.2016 - 01.07.2016 : MMM Métropole Lausanne ;
- 24 décembre 2016 : action spéciale de Migros dans les magasins Micasa à Etoy, OBI à Renens, OBI à Aigle et Do-it Migros à Crissier ;
- 26.09.2016 - 01.10.2016 : MMM vaudois ;
- 27.02.2017 - 04.03.2017 : MMM et Jumbo vaudois ;
- 16.10.2017 - 21.10.2017 : Jumbo vaudois
- 30.10.2017 - 04.11.2017 : MMM vaudois ;
- 26.02.2018 - 03.03.2018 : MMM et Jumbo vaudois.

La prochaine « semaine équiwatt » aura lieu en automne 2018.

3.2.7 *Petits et moyens consommateurs*

Le plan « éclairage performant » mis en œuvre en septembre 2016 a été remplacé en novembre 2017 par le plan d'action « petits et moyens consommateurs ». Le premier portait sur la rénovation de l'éclairage uniquement. Un partenariat avec des bureaux d'ingénieurs permettait de réaliser des audits selon une procédure et un prix standardisés. Si tout ou partie des recommandations de l'audit étaient mises en œuvre, l'audit était gratuit et une subvention proportionnelle aux économies réalisées par le projet sur douze mois était allouée par équi watt. Un outil informatique pour le calcul des économies était mis à disposition des parties prenantes sur internet. Cette procédure nécessitait un suivi important et trop lourd pour une petite équipe comme celle d'équi watt. D'autre part, les retours d'expérience ont montré que la procédure retenue ne permettait pas un message simple et direct et pouvait représenter une barrière à la mise en œuvre de ce plan.

Dans une volonté de simplification et dans le but également de promouvoir des économies sur d'autres équipements, le plan a été entièrement transformé. Désormais, équi watt propose une subvention de 20%, avec un plafond à CHF 10'000.- par lieu de consommation et par an, pour tout projet permettant une économie d'énergie d'au moins 30%.

Ce plan cible les entreprises qui ne sont pas considérées comme des grands consommateurs au sens de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), soit celles qui consomment moins de 0.5 GWh/an d'électricité et 5 GWh/an de chaleur.

Le retour d'expérience est encore insuffisant pour évaluer si cette simplification permettra de dynamiser ce plan. Il faut relever en outre que les effets de la communication avec les entreprises se font sentir avec un décalage important. Suite à une visite d'entreprise par le spécialiste équi watt, une fois la conscience prise des gains financiers potentiels à long terme et de la durée du retour sur investissement, généralement assez intéressante, la décision de réaliser des travaux peut être prise bien après, en fonction de la disponibilité des fonds nécessaires et des processus internes à l'entreprise. L'ensemble des contacts avec les entreprises et avec les « relais » de ce plan d'action (bureaux d'ingénieurs, association faïtière des installateurs électriciens, agences pour les économies d'énergie) montrent toutefois que cette nouvelle formule est davantage appréciée, autant pour sa simplicité que par le large éventail d'actions de performance énergétique couvert.

Ce plan est financé en partie par ProKilowatt⁴ pour ce qui concerne la rénovation de l'éclairage.

Une nouvelle demande a été déposée dans le cadre du premier appel d'offre 2018 de ProKilowatt pour financer les mesures qui touchent les équipements de ventilation et les installations frigorifiques.

3.2.8 *Grands consommateurs*

Ce plan, lancé en juin 2017, cible les grands consommateurs d'énergie au sens de la loi vaudoise sur l'énergie, soit les sites qui consomment plus de 0.5 GWh/an d'électricité ou 5 GWh/an de chaleur. Ce plan a été conçu en coordination avec la Direction générale cantonale de l'énergie. Il s'agissait en effet d'assurer la complémentarité du soutien d'équi watt, la LVLEne fixant déjà des objectifs contraignants d'efficacité à ces entreprises. Au terme de la LVLEne et de sa directive d'application, les grands consommateurs sont astreints à réaliser un audit, puis à mettre en œuvre toutes les mesures d'efficacité relevées par celui-ci ayant un retour sur investissement inférieur à quatre ans si elles portent sur les installations de production et inférieur à huit ans si elles portent sur le bâtiment ou les infrastructures. Équi watt propose un soutien pour inciter les grands consommateurs à mettre en œuvre les mesures ayant des retours sur investissement supérieurs à ces seuils. Le soutien proposé est de 10 ct/kWh économisé durant la première année pour l'énergie électrique et 5 ct/kWh économisé durant la première année pour l'énergie thermique.

Une demande a été déposée dans le cadre du premier appel d'offre 2018 de ProKilowatt pour contribuer à financer ces mesures.

⁴ ProKilowatt organise chaque année des appels d'offres publics afin de soutenir des programmes et des projets contribuant à faire baisser la consommation d'électricité dans l'industrie, les services et les ménages. Les fonds affectés à cette tâche sont attribués sur la base de l'efficacité des coûts en ct./kWh économisé. Les fonds de soutien ProKilowatt proviennent d'une taxe sur les réseaux électriques. Jusqu'à CHF 50'000'000.- par année sont disponibles pour les appels d'offres ProKilowatt.

3.2.9 Froid professionnel

Ce programme est mené en partenariat avec topten (comparateur en ligne indépendant). Lancé en 2015, il a été reconduit en 2018 pour une période de trois ans. Il est financé par ProKilowatt. Il vise des acteurs qui sont utilisateurs d'armoires frigorifiques professionnelles comme les petits commerces, les kiosques, les cafés et restaurants ou les hôtels par exemple.

Ce plan propose une prime de CHF 50.- à CHF 1'000.- selon le type de modèle, à choisir parmi la sélection d'appareils haute performance avec un rapport qualité-prix et une efficacité optimale. La liste des appareils est disponible sur le site topten.ch.

3.2.10 Sens-e

Ce plan, proposé dans le cadre du rapport-préavis N° 2011/57 « Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique », adopté par votre Conseil dans sa séance du 12 décembre 2013, a connu plusieurs états dont aucun n'est pleinement satisfaisant. Il s'agit d'un cours de sensibilisation en entreprise sur le thème des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO₂. Agir sur le comportement des utilisateurs est plus difficile que d'agir sur le remplacement d'équipements peu efficaces. Le retour sur investissement ne peut être chiffré, les économies ne sont pas quantifiables et il y a un risque de « moraliser » les comportements. Les formats proposés (durée, prix, contenu) jusqu'ici ont été peu sollicités et ne sont pas satisfaisants. La prestation actuelle, d'une durée de deux heures est facturée CHF 400.-, dont la moitié est prise en charge par le programme. Une réflexion est en cours pour revoir cette prestation, par exemple en ajoutant à l'atelier de sensibilisation une visite des installations techniques de l'entreprise par un spécialiste, un conseil général sur les potentiels d'économie identifiés et une information sur les soutiens financiers du programme équi watt. Si la formule adaptée ne devait toujours pas donner satisfaction ou rencontrer un succès suffisant, ce plan serait supprimé.

Un montant de CHF 60'000.-, selon le rapport-préavis N° 2011/57, a été alloué pour financer cette action, à prélever sur le Fonds pour le développement durable (selon son règlement précédent).

3.3 Périmètre équi watt

Le programme équi watt n'est pas proposé sur un périmètre uniforme. Les différents plans d'action sont disponibles de la manière suivante :

	Lausanne	Zone de desserte électrique des SIL	Zones de dessertes des SIL	Canton de Vaud ¹
Contact équi watt		X		
équi watt mobile		X		
Visites à domicile		X		
Sensibilisation des écoles et des écoles professionnelles	X			X ¹
Prime électroménager		X		
Opération éco-sociales	X			
Petits et moyens consommateurs		X		
Semaine équi watt				X ²
Grands consommateurs			X	
Froid professionnel		X		
Sens-e			X	X ³

1. L'exposition itinérante d'IteXader est mise à disposition de l'ensemble des écoles primaires du Canton.
2. La semaine équi watt bénéficie de financement tiers pour la zone hors Lausanne.
3. Si la prestation sens-e est réalisée hors des zones de desserte des SIL qui participent à l'alimentation du fonds pour le développement durable, elle ne bénéficie pas de subvention.

Le rapport-préavis N° 2014/65 avait demandé et obtenu de votre Conseil une dérogation au règlement du FEE qui prévoit que les actions soutenues doivent prendre place sur le territoire de la Commune. Cette dérogation permet de faciliter la communication en s'adressant à l'ensemble des clients du réseau électrique. En outre, elle est cohérente avec une solution de financement, discutée par les Chambres fédérales mais non retenue à ce jour, qui permettrait d'inclure les coûts des programmes d'efficacité énergétique dans le timbre d'acheminement des gestionnaires de réseaux.

Pour équiwatt, le périmètre du FEE a été élargi aux zones de desserte des SIL, les mesures hors Lausanne ne pouvant dépasser 20% du total du coût annuel du programme. L'expérience issue du précédent préavis a montré que les dépenses effectives hors Lausanne permettent de baisser ce pourcentage, sans préjudice pour les mesures envisagées⁵. Le présent préavis demande à votre Conseil de prolonger cette dérogation, avec une limitation à 10% du total annuel pour les mesures hors Lausanne. La diminution du taux de 20% à 10% se base sur les sommes effectivement affectées en dehors de Lausanne.

3.4 Vers un équiwatt vaudois ?

Un des facteurs clé de réussite des programmes d'efficacité énergétique est la communication : proposer des subventions ne suffit pas, il s'agit d'accompagner le citoyen et les entreprises et de leur démontrer l'intérêt aussi bien en termes de durabilité qu'en termes financiers des mesures proposées. La notoriété du programme, sa crédibilité et sa visibilité sont donc décisives. En outre, tout programme a des coûts fixes qui pourraient être mutualisés de sorte à augmenter la part de financement direct aux mesures soutenues : il s'agit en particulier des coûts de création des plans d'action et des coûts de communication.

Depuis le lancement d'équiwatt, le responsable équiwatt a ainsi pris contact avec plusieurs communes vaudoises afin de leur présenter ce programme et de sonder leur intérêt pour le déploiement d'un projet similaire sur leur territoire, de sorte à bénéficier de synergies de coûts et de notoriété. Lausanne a en outre mis à disposition le nom équiwatt pour un usage cantonal. Cette approche a été bien accueillie et l'intérêt constaté rapporté à la DIREN, qui participait déjà financièrement à la « semaine équiwatt ».

La DIREN a alors décidé d'analyser la faisabilité d'un soutien cantonal aux programmes d'efficacité énergétique communaux. Ce soutien pourrait se traduire par des financements directs aux actions et par la mise à disposition, sur une plateforme internet cantonale, d'une sorte de boîte à outils de mesures d'efficacité énergétique prêtes à l'usage (méthodologie, communication, formulaire, règlement, comptage des économies) à l'attention des communes.

La DIREN a consulté en 2017 un panel de communes en réunissant leur délégué à l'énergie pour leur présenter le principe de ce soutien cantonal. Le résultat est positif, y compris sur l'usage d'un nom commun par la reprise du nom équiwatt. Lausanne est prête à mettre à disposition cette marque, sous forme de licence d'utilisation, à titre gratuit sous réserve que les coûts communs de développement soient partiellement pris en charge par le Canton.

Un partenariat pilote est déjà envisagé avec le Service des énergies d'Yverdon-les-Bains pour la poursuite du déploiement de son propre programme d'efficacité énergétique.

Une décision formelle de la DIREN quant à un financement cantonal est attendue d'ici l'automne 2018.

Les SIL se profilent également comme prestataires de service pour les communes intéressées. Ils vont par exemple prochainement réaliser une opération éco-sociale sur mandat de la Commune de Prilly. Ces prestations permettent de valoriser le savoir-faire développé au sein des SIL et d'assurer de modestes rentrées qui contribuent au financement du programme lausannois.

⁵ Ces coûts hors Lausanne sont suivis avec attention. En soutien direct, env. CHF 8'000.- ont été utilisés pour des mesures hors Lausanne depuis 2016. Plusieurs contacts soutenus ont eu lieu avec des entreprises, qui n'ont pas encore fait le pas de réaliser les mesures évoquées, qui est un processus long. Ce montant devrait augmenter dans les années à venir, mais devrait rester inférieur au plafond prévu de 10%.

4. Résultats de la phase pilote 2016-2018

Le budget prévisionnel et les objectifs d'économies d'énergie indiqués dans le rapport-préavis N° 2014/65 étaient basés sur l'expérience du programme éco21 genevois de 2008 à 2013. Au moment du lancement du programme en 2016, les hypothèses utilisées étaient en partie déjà obsolètes. Toutes les hypothèses utilisées (l'évaluation du potentiel d'économie tient compte en particulier de la durée moyenne d'utilisation des appareils concernés et de la puissance moyenne remplacée) pour la rédaction du rapport-préavis ont été retravaillées en utilisant les dernières statistiques à disposition. Le résultat de ce travail est une division par deux de l'objectif global d'économies⁶. Le coût du programme a bien sûr également été revu en conséquence.

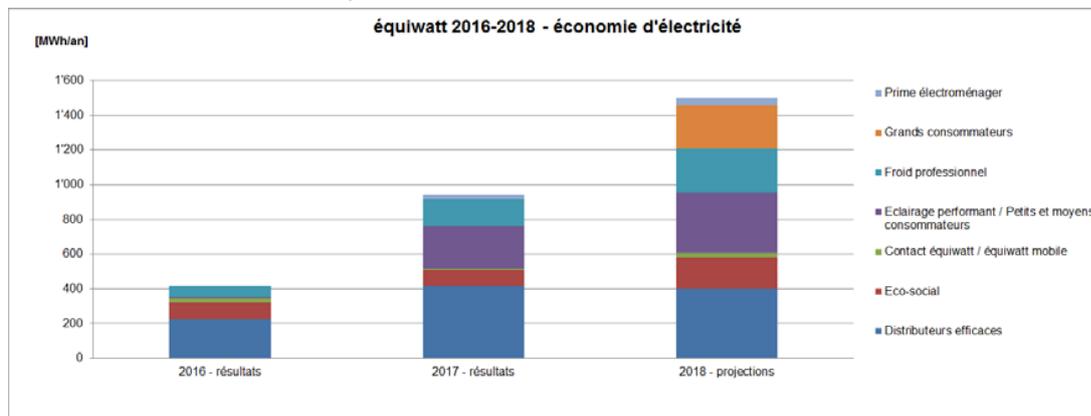
En outre, l'objectif prévu par le rapport-préavis était basé sur trois années avec un programme à vitesse de croisière, sans tenir compte de la phase de lancement. Or, il a fallu six à neuf mois pour lancer les plans d'action. De plus, le nom « équiwatt » ne disposait d'aucune notoriété à son lancement, alors que la visibilité et la crédibilité sont des éléments-clés pour ce type de programme. Enfin, comme relevé plus haut, il faut encore rappeler que les plans qui visent les entreprises souffrent d'une certaine inertie naturelle liée au processus interne de décision de ces dernières.

Le tableau suivant présente le budget et les objectifs révisés, ainsi que les résultats réalisés :

Après révision des hypothèses	2016	2017	2018	Total
Objectifs révisés en MWh	397	1'044	1'681	3'122
Economies effectives en MWh (projections)	420	943	1'500	2'863
Dépenses effectives en kCHF (projections)	626	624	735	1'985

Les résultats 2017 et 2018 sont inférieurs aux objectifs fixés. Ce retard est à mettre sur le compte du décalage entre la prise de conscience de l'intérêt des mesures d'efficacité et le moment de la réalisation par les entreprises. Le résultat des contacts et visites d'entreprises réalisées interviennent avec un effet retard qu'il est difficile de quantifier précisément.

La contribution des différents plans d'action aux économies réalisées est la suivante :



Les économies ne prennent pas en compte celles induites par les mesures de sensibilisation, difficiles à chiffrer. En outre, le décompte part du principe que les effets d'aubaine (subvention d'une mesure qui aurait été de toute façon réalisée) sont compensés par les effets rebonds (mesures supplémentaires prises suite à l'obtention d'une subvention par effet d'entraînement).

Il ressort du tableau ci-dessus que le coût du kWh économisé se monte à 69 ct./kWh la première année et à 4.8 ct./kWh sur la durée de vie moyenne des économies (14.5 ans), sans prendre en compte le coefficient du taux naturel de renouvellement des équipements (de sorte à pouvoir comparer ce chiffre avec celui présenté dans le rapport-préavis N° 2014/65). Ces ratios sont en phase avec les projections faites par le rapport-préavis N° 2014/65. Le budget prévisionnel prévu par

⁶ Le rapport-préavis tablait sur des économies de 1'288 MWh la première année, 1'306 MWh la deuxième et 1'653 MWh la troisième, soit un total de 4'247 MWh. Sur la durée de vie des économies, le coût moyen du kWh économisé est de 66.3 ct. la première année et de 4.6 ct./kWh sur la durée de vie des économies (14.46 ans), chiffre qui ne tenait pas compte de correction par le coefficient du taux naturel de renouvellement des équipements.

le rapport-préavis N° 2014/65 ne prenait pas en compte les services supports (informatique, locaux, etc) des SIL qui sont facturés au programme (env. CHF 80'000.- par an). Sans tenir compte de ces coûts, le coût moyen sur la durée de vie moyenne des économies s'établit à 4.2 ct/kWh, soit inférieur au ratio prévu par le rapport-préavis.

Le budget total pour les trois ans de phase pilote se montait à CHF 4'247'000.-. A fin 2018, le solde non consommé sur le budget annoncé sera de l'ordre de CHF 2'260'000.-.

Le programme équi watt permet de dynamiser le marché local de l'efficacité énergétique en stimulant les investissements des entreprises et des privés. L'Université de Genève a développé un modèle pour évaluer et chiffrer cet effet sur l'économie pour le programme éco21. Une telle étude pourrait être envisagée à terme pour équi watt.

L'Université de Lausanne mène un projet de recherche lié aux opérations éco-sociales pour analyser l'effet des conseils en matière d'éco-gestes et d'évaluer la manière d'intervenir pour agir au mieux sur les comportements⁷.

5. Objectifs pour la période 2019 à 2022

5.1 Alimentation du Fonds pour l'efficacité énergétique

Le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE) est alimenté actuellement par une taxe sur l'électricité de 0.25 ct/kWh (plafond maximum à 0.40 ct/kWh)⁸, ce qui lui assure des recettes annuelles de l'ordre de CHF 1'600'000.-. Le FEE disposait de réserve pour un montant de l'ordre de CHF 4'700'000.- au 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle dotation importante pour équi watt doit tenir compte des différentes dotations déjà allouées pour les années à venir et laisser un montant disponible suffisant permettant de soutenir de nouveaux projets.

Hormis équi watt, la dotation la plus importante du FEE est celle attribuée pour le soutien au solaire photovoltaïque par la rétribution à prix coûtant subsidiaire lausannoise (voir point suivant). Cette dotation importante limite aujourd'hui la dotation possible au programme équi watt, sans augmentation de la quotité de la taxe qui alimente le FEE. Les objectifs d'équi watt sont donc aujourd'hui fixés en tenant compte de cette capacité contributive limitée.

Une augmentation du niveau de la taxe n'est à ce jour pas envisagée. Toutefois, si la mesure de soutien à la production solaire devait se poursuivre sans modification, le financement d'un programme d'efficacité énergétique ambitieux nécessiterait de revoir cette position.

A titre informatif, une augmentation de la taxe de 0.05 ct./kWh permettrait une augmentation de l'alimentation du FEE d'environ CHF 320'000.- par an.

5.2 La rétribution à prix coûtant lausannoise

En 2009, après l'introduction de la rétribution à prix coûtant (RPC) au niveau fédéral et au vu des blocages que ce système d'encouragement a rapidement suscités (contingents annuels et liste d'attente pour des milliers d'installations), votre Conseil a adopté le système de rétribution subsidiaire pour les installations lausannoises, financé par le FEE. Le rapport-préavis N° 2009/27⁹ a ainsi alloué une enveloppe de CHF 700'000.- annuel au maximum pour une durée maximale de 25 ans (2009-2034), sous réserve bien sûr de la pérennité du fonds et de son alimentation. Le tarif de reprise de la rétribution lausannoise est équivalent à celui de la RPC fédérale et se poursuit tant que l'installation est sur liste d'attente.

⁷ Faculté des sciences sociales et politiques, Prof. Fabrizio Butera, « La durabilité d'équi watt : impact et participation à un programme éco-social ».

⁸ Cette taxe est régie par le Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007, modifié le 18 février 2014.

⁹ Rapport-préavis N° 2009/27 « Création d'une société d'investissement pour l'augmentation de la production lausannoise d'électricité d'origine renouvelable. Complément de crédit d'étude pour une installation géothermique à Lavey. Mise en œuvre d'un système communal de rétribution à prix coûtant subsidiaire pour les installations photovoltaïques privées. Réponses à la motion de M. Jacques Bonvin et consorts et aux postulats de M. Filip Uffer, de M. Jean-Pierre Bébox, de M. François Huguenet et de M. Charles-Denis Perrin » adopté par votre Conseil dans sa séance du 27 octobre 2009.

Le rapport-préavis N° 2014/65 a montré que cette enveloppe n'était, et de loin, pas complètement utilisée et que le principal producteur photovoltaïque sur sol lausannois était SI-REN S.A. La rétribution lausannoise était alors limitée à une puissance de 100 kW. Ce rapport-préavis indiquait que la Municipalité continuerait à soutenir en priorité les privés, mais attribuerait désormais l'ensemble du solde disponible à la production de SI-REN S.A.. Depuis cette modification, l'intégralité de l'enveloppe est utilisée chaque année.

L'énergie produite par SI-REN S.A. est intégralement rachetée par les SIL. La partie autoconsommée est désormais vendue par les SIL à la communauté d'autoconsommation et le solde injecté sur le réseau est inclus dans le portefeuille d'approvisionnement. La participation du FEE a permis un développement rapide du parc de centrales de SI-REN S.A., puisque l'impact sur le portefeuille d'approvisionnement des SIL était ainsi moins important.

SI-REN S.A., en collaboration avec les SIL, a aujourd'hui revu son modèle d'affaires pour utiliser le potentiel lié à l'autoconsommation et ne table plus sur la RPC. Le prix de revient du solaire photovoltaïque a en effet baissé au-delà du prix complet de l'électricité distribuée (prix de l'acheminement, de l'énergie et des taxes). Le courant autoconsommé, étant consommé directement sur site, sans transport, ne paie pas de tarif d'acheminement et échappe donc également aux taxes des collectivités publiques.

En outre, la loi sur l'énergie prévoit désormais une rétribution unique comme aide à l'autoconsommation.

L'enveloppe allouée à la rétribution à prix coûtant lausannoise est en cours de révision pour intégrer ces nouveaux paramètres. Toutefois, en l'état, elle doit être prise en compte dans le pilotage des dépenses du FEE.

5.3 Evolution de la législation

Le 21 mai 2017, les citoyens suisses se sont prononcés, sur référendum, à 58.2% en faveur de la loi sur l'énergie (LEne) révisée, qui contient le premier paquet de mesures en lien avec la stratégie énergétique 2050 et qui entérine l'abandon progressif de la production d'électricité de source nucléaire. La commune de Lausanne l'a approuvée à 82%.

L'abandon du nucléaire est possible en augmentant massivement la production d'énergie renouvelable locale et en réduisant de manière importante la consommation d'électricité par des mesures d'efficacité énergétique. Le programme équi watt répond à ce second volet d'action.

La deuxième étape en lien avec la stratégie énergétique visait à passer d'un système d'encouragement de la production renouvelable à un système incitatif en matière climatique et énergétique. Le projet d'article constitutionnel sur la création d'une taxe climatique et d'une taxe sur l'électricité a toutefois été refusé par le Parlement en juin 2017.

La Confédération envisage dorénavant d'élaborer une nouvelle conception de marché, qui doit entrer en vigueur en principe en 2023. Le système de la prime d'injection, qui remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 la RPC, ne pourra plus être intégré à partir de fin 2022 (fin des nouvelles admissions, mais poursuite des rétributions déjà allouées durant la durée prévue). Les rétributions uniques pour les petites (<100 kW) et grandes (>100 kW) installations photovoltaïques seront, elles, allouées jusqu'en 2030.

Cette nouvelle conception de marché devrait être coordonnée avec la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), pour laquelle une consultation est annoncée dès octobre 2018. Elle devrait également intégrer la question de l'ouverture complète du marché de l'électricité. Une fois le nouveau concept de marché défini, la Confédération prévoit encore d'élaborer un nouveau modèle de redevance hydraulique.

En outre, la stratégie « réseaux électriques », qui devrait entrer en vigueur dans les premiers mois de 2019, prévoit déjà que certains coûts de sensibilisation dans le domaine de la réduction de la consommation en lien avec les compteurs intelligents pourront être financés dans les coûts de comptage. Des précisions sont attendues dans le cadre des ordonnances d'application, qui seront mises en consultation début juin 2018.

Enfin, une loi sur l'approvisionnement en gaz est également en préparation, avec une consultation prévue sur un premier projet mi-2019.

Les années 2019-2022 promettent donc d'être riches en évolutions législatives.

Le débat sur le financement des mesures d'efficacité énergétique (par le timbre d'acheminement ou par un système de certificats) ayant déjà eu lieu aux chambres fédérales dans le cadre de la révision de la LENE, il est peu probable qu'il soit rouvert. Toutefois, la Municipalité préfère attendre de disposer d'un panorama complet du cadre législatif en matière énergétique avant de proposer une solution pérenne au financement d'équiwatt. C'est pourquoi elle propose un financement pour la période 2019 à 2022. Un nouveau préavis à ce sujet sera donc soumis à votre Conseil en 2022.

5.4 Objectifs 2022 d'équiwatt

Les objectifs sont fixés en partie en fonction de la dotation financière du programme. Hormis le financement du FEE, le programme pourrait bénéficier d'un soutien financier de la part de ProKilowatt. Une demande a déjà été acceptée pour le soutien aux économies liées à la rénovation de l'éclairage pour les entreprises. Ce soutien se termine toutefois au 31 décembre 2018. L'enveloppe étant encore bien dotée une demande de prolongation a été déposée. Les prolongations ne peuvent être obtenues que d'année en année, sans garantie d'entrée en matière.

Deux nouvelles demandes ont été déposées dans le cadre du premier appel d'offres 2018 qui se terminait le 9 mai. Une réponse est attendue d'ici le mois de septembre. Il s'agit des demandes suivantes :

- soutien financier aux économies liées à la ventilation et aux installations frigorifiques dans le cadre du plan « Petits et moyens consommateurs » ;
- soutien financier aux économies liées à la ventilation et aux installations frigorifiques dans le cadre du plan « Grands consommateurs ».

En tenant compte d'une dotation nette maximale du FEE de CHF 860'000.- pour 2019 puis de CHF 750'000.- pour 2020 à 2022, deux scénarios ont été élaborés : un objectif haut tenant compte d'un soutien de ProKilowatt (point 5.4.1) et un objectif bas sans celui-ci (point 5.4.2).

Le projet prévoit par ailleurs le développement de plans d'action complémentaires pour encourager les économies liées à d'autres équipements. A ce stade, les pistes étudiées sont les suivantes :

- **optimisation des installations techniques des immeubles locatifs** : le plan d'action envisagé consiste en un partenariat avec energo, qui est une association fondée en 2000 soutenue par SuisseEnergie. Il s'agit d'un centre de compétences dans l'optimisation des installations techniques du bâtiment (chauffage et ventilation en particulier). La spécificité de la démarche proposée par energo réside dans le fait que les économies d'énergie obtenues le sont uniquement par des réglages, sans remplacement d'installations. Energo travaille depuis plusieurs années avec le programme d'efficacité énergétique eco21 des SIG. Leur action commune a récemment été récompensée par un Watt d'Or. Des discussions avec energo pour la mise en place d'un partenariat avec les SiL sont actuellement en cours ;
- **renforcement des incitations pour les particuliers** : les opérations éco-sociales constituent un plan important du programme équiwatt qui cible les particuliers. Toutefois, il n'est destiné qu'aux bénéficiaires de logements subventionnés. Par ailleurs, le potentiel des quartiers subventionnés devrait avoir été exploité d'ici fin 2021. Des analyses sont donc en cours pour proposer des incitations aux économies d'énergie supplémentaires visant l'ensemble des particuliers.

Les scénarios suivants ne tiennent pas compte d'un éventuel soutien cantonal, celui-ci n'étant à ce stade qu'en réflexion et n'ayant pas encore été chiffré.

5.4.1 Scénario avec soutien ProKilowatt

Avec un soutien de ProKilowatt, l'objectif d'économie d'électricité totale pour les quatre prochaines années du programme est de 7.1 GWh/an. L'évolution des plans d'action permet également des économies de chaleur, dont l'objectif total est de 1.4 GWh/an.

Les objectifs par plan d'action sont les suivants :

- pour l'électricité :

En MWh	2019	2020	2021	2022	Total
Ecosocial	200	105	105	105	515
Electroménager	45	45	45	45	180
Distributeurs efficaces	400	300	225	170	1'095
Petits et moyens consommateurs	480	640	750	750	2'620
Grands consommateurs	320	430	570	710	2'030
Froid professionnel	250	250			500
Développement	20	30	45	70	165
Total	1'715	1'800	1'740	1'850	7'105

- pour la chaleur :

En MWh	2019	2020	2021	2022	Total
Ecosocial	50	25	25	25	125
Petits et moyens consommateurs	100	100	100	100	400
Grands consommateurs	125	125	125	125	500
Développement	50	75	115	175	415
Total	325	325	365	425	1'440

5.4.2 Scénario sans soutien de ProKilowatt

Sans soutien de ProKilowatt, l'objectif d'économie d'électricité totale pour les quatre prochaines années du programme est de 4.1 GWh/an. L'évolution des plans d'action permet également des économies de chaleur, dont l'objectif total est de 1.4 GWh/an.

Les objectifs par plan d'action sont les suivants :

- pour l'électricité :

En MWh	2019	2020	2021	2022	Total
Ecosocial	200	105	105	105	515
Electroménager	45	45	45	45	180
Distributeurs efficaces	400	300	225	170	1'095
Petits et moyens consommateurs	160	160	160	160	640
Grands consommateurs	250	250	250	250	1'000
Froid professionnel	250	250			500
Développement	20	30	45	70	165
Total	1'325	1'140	830	800	4'095

Dans ce scénario, il est probable que des quotas par année devront être fixés pour limiter les demandes pour les plans « Petits et moyens consommateurs » et « Grands consommateurs ». L'effort de communication sera également réduit pour limiter le risque d'épuiser les quotas trop tôt dans l'année.

- pour la chaleur : mêmes objectifs que pour le scénario précédent.

6. Ressources humaines

Le rapport-préavis N° 2014/65 a permis la création de deux postes à durée déterminée de trois ans (un chef de projet et un spécialiste en économie d'énergie).

A l'occasion de la réorganisation des SIL, qui est intervenue au 1^{er} janvier 2018, différents postes ont été créés ou supprimés, à effectif constant. Pour ce faire, un certain nombre de postes ont fait l'objet de réallocations.

Le programme équiwatt étant un objectif de législature¹⁰, une division Politique énergétique a été créée au Secrétariat général dans le cadre de la réorganisation. Elle est en charge du programme équiwatt, mais également de coordonner la démarche transversale Cité de l'énergie¹¹, qui implique des collaborateurs de nombreux services de l'administration, de suivre les engagements en lien avec la Convention des maires¹², d'assurer la gestion du système d'échange de quotas d'émissions auquel est soumis le chauffage à distance, de participer à des projets en matière d'efficacité énergétique (par exemple : extension d'équiwatt au niveau cantonal ou participation au projet européen H2020 Replicate en matière de smart city) et de collaborer sur ces sujets avec les instances académiques.

Cette division est composée de 6 collaborateurs pour l'équivalent de 5.4 ept :

- 1 ept de chef de division (créé dans le cadre de la réorganisation), notamment en charge du pilotage et de l'évolution du programme équiwatt ;
- 1 ept de délégué à l'énergie (poste créé dans le cadre de la démarche Cité de l'énergie) ;
- 1 ept pour des actions de sensibilisation (Contact équiwatt et équiwattmobile, financé par le FEE) ;
- 2.4 ept pour la mise en œuvre du programme équiwatt, dont 1.8 ept financés par le FEE et 0.6 ept attribué dans le cadre de la réorganisation des SIL, comme mesure de reconversion.

La Municipalité propose de prolonger le financement par le FEE des 1.8 ept prévu par le rapport-préavis N° 2014/65. Au vu de l'ambition du programme équiwatt et de sa cohérence avec la Stratégie énergétique 2050, un ept est reconduit en contrat de durée indéterminée, comme signal de la volonté de pérenniser équiwatt, et 0.8 ept est prolongé en durée déterminée de quatre ans, afin de conserver une marge de manœuvre en fonction de l'évolution du programme. En 2022, une nouvelle évaluation sera faite sur le statut de ce second poste, en fonction des moyens disponibles du FEE.

7. Cohérence avec le développement durable

Le programme équiwatt est une mesure phare en matière de politique énergétique pour agir en faveur des économies d'énergie. Malgré l'évolution des normes en matière d'efficacité énergétique, les nouveaux usages de l'électricité, en particulier en matière d'électronique domestique et professionnelle et d'électromobilité, pourraient impliquer une augmentation de la consommation, que le programme équiwatt contribuera à limiter. Agissant désormais sur la réduction de la consommation de chaleur, équiwatt participe, également, à la politique climatique lausannoise.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Le budget prévisionnel tenant compte d'un succès des demandes déposées auprès de ProKilowatt est le suivant, avec le détail par plan d'actions :

¹⁰ Programme de législature 2016-2021, au chapitre « Lausanne à la pointe de la transition énergétique », la Municipalité a pris l'engagement suivant : « Promouvoir activement la diminution de la consommation en énergie et l'efficacité énergétique. Favoriser les économies pour les Lausannoises et Lausannois en concrétisant et en développant le programme Equiwatt pour les habitantes et habitants, ainsi que pour les entreprises ».

¹¹ Lausanne a été récompensée la première fois en 1996 et a été la première ville de Suisse à recevoir le label Gold en 2004. La démarche Cité de l'énergie est reconnue comme concept énergétique communal au sens de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne, art. 15).

¹² Lausanne a signé en 2017 la nouvelle convention des maires pour 2030. Elle fixe comme objectif une réduction de 40% d'ici 2030 des émissions de CO₂ - mesurées en tonnes par habitant, hors énergie grise - et demande l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques.

en kCHF	2019	2020	2021	2022	Total
Projet équiwatt	715	655	730	730	2'830
<i>Général</i>	50	50	50	50	200
<i>Ecosocial</i>	195	100	100	100	495
<i>Petits et moyens consommateurs</i>	180	210	235	235	860
<i>Distributeurs efficaces</i>	15	15	15	15	60
<i>Electroménager</i>	65	65	65	65	260
<i>Grands consommateurs</i>	160	165	215	215	755
<i>Développement</i>	50	50	50	50	200
Contribution financière ProKilowatt	-205	-240	-315	-315	-1'075
<i>Petits et moyens consommateurs - contribution ProKilowatt</i>	-110	-140	-165	-165	-580
<i>Grands consommateurs - contribution ProKilowatt</i>	-95	-100	-150	-150	-495
Coûts 1.8 ept	200	203	207	210	820
Service support	100	80	80	80	340
Total HT	810	698	702	705	2'915
TVA	47	38	38	38	161
Total TTC	857	736	740	743	3'076

S'agissant d'un financement par subvention, la TVA ne peut être récupérée. Le plan froid professionnel bénéficiant d'un financement séparé, il n'est pas inclus dans ce tableau¹³.

Il est prévu de réaliser deux opérations éco-sociales en 2019, puis une seule par année de 2020 à 2022 (et de remplacer ce plan par une mesure pour les ménages une fois le potentiel de logements subventionnés épuisé), ce qui explique la dotation plus élevée pour 2019. Ces opérations ont une bonne visibilité et contribuent de manière importante à la notoriété du programme.

Sur la base de ce scénario, la Municipalité propose à votre Conseil de fixer le financement net du programme équiwatt à un maximum de CHF 860'000.- pour 2019 et à un maximum annuel de CHF 750'000.- pour la période 2020 à 2022. Elle propose également à votre Conseil de déléguer à sa Commission des finances la possibilité d'augmenter ce seuil jusqu'à un maximum de CHF 900'000.- durant la période 2020 à 2022. Cette possibilité permettrait d'augmenter la dotation selon un processus simplifié, en cas d'absence de soutien ProKilowatt et de disponibilités financières suffisantes du FEE.

Le financement d'équiwatt présenté ci-après sous la forme habituelle des préavis est, elle, basée sur le scénario sans les soutiens de ProKilowatt qui ne sont pas encore acquis.

	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel suppl. (en EPT)	1.8	1.8	1.8	1.8	
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel	200.0	203.0	207.0	210.0	820.0
Charges d'exploitation	657.0	533.0	533.0	533.0	2'256.0
Charges d'intérêts					0.0
Amortissement					0.0
Total charges suppl.	857.0	736.0	740.0	743.0	3'076.0
Contribution ProKilowatt					0.0
Prélèvement FEE	-857.0	-736.0	-740.0	-743.0	-3'076.0
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

En tenant compte de la dotation annuelle maximale de CHF 860'000.- pour 2019 et de CHF 750'000.- pour la période 2020-2022, le total de la demande se monte à CHF 3'110'000.-. Une augmentation de ce seuil à CHF 900'000.- pour la période 2020 à 2022 augmenterait la dotation totale de CHF 450'000.- au maximum.

¹³ Le coût net de ce programme pour équiwatt et le FEE est de CHF 10'000.- par an, comme participation aux coûts de communication et de méthodologie de topten. Les subventions sont intégralement prises en charge par ProKilowatt.

8.3 Prévisions d'évolution du solde disponible du FEE

Conformément à l'article 10b du règlement du FEE¹⁴, cette demande a été soumise à son Comité qui l'a préavisée favorablement dans sa séance du 23 mai 2018. Le Comité a également pris connaissance de l'impact de cette demande sur les finances du fonds et évalué, comme la Municipalité, qu'il était soutenable. Une réflexion devra toutefois être menée durant la période 2019-2022 pour garantir qu'une diversité de projets puisse être soutenue en complément de l'accent mis sur le programme équi watt.

La Municipalité avait souhaité dynamiser l'activité de ce fonds - qui accumulait des réserves - avec la modification de son règlement en 2012¹⁵ et constate que cette révision a porté ses fruits. Les réserves accumulées par le Fonds auront disparu fin 2022. La gestion du FEE devra donc être plus serrée et les critères d'évaluation des projets revus en conséquence.

L'évolution du solde disponible tenant compte de la présente demande, sans modification de l'enveloppe allouée à la rétribution à prix coûtant lausannoise, ni augmentation de la quotité de la taxe, est la suivante :

En kCHF	2018	2019	2020	2021	2022
Équi watt (présente demande)	733	857	736	740	743
Contact équi watt et équi watt mobile	170	170	170	170	170
RPC lausannoise	700	700	700	700	700
Fonds de réserve pour véhicules propres	125	125	125	125	125
Autres projets	1'594	465	125	113	113
Réserve pour dépenses nouvelles demandes	110	300	300	300	300
Prévisions de dépenses totales	3'432	2'617	2'156	2'148	2'151
Alimentation du FEE	-1'600	-1'600	-1'600	-1'600	-1'600
Solde prévisionnel du FEE au 31 décembre	2'876	1'859	1'303	755	204

Le montant disponible annuellement pour soutenir de nouveaux projets est de CHF 300'000.-. Une modification de la RPC lausannoise pour prendre en compte l'évolution de la législation en la matière pourrait libérer des ressources supplémentaires.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/21 de la Municipalité, du 24 mai 2018 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver un financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique du programme équi watt pour la période 2019 à 2022, en fixant les dépenses annuelles maximales à CHF 860'000.- (TTC) nets pour 2019 - soit déduction faite de financements tiers – puis CHF 750'000.- (TTC) nets pour la période 2020 à 2022, y compris le financement de 1.8 ept nécessaire à la mise en œuvre du programme ;

¹⁴ Art. 10b du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique : « [Le Comité du FEE] est chargé d'avaliser, avant leur présentation au Conseil communal, les projets dont la demande de contribution dépasse 100'000 francs ».

¹⁵ Voir rapport-préavis N° 2012/3 « Politique communale en matière de développement durable. Bilan et Perspectives et réponse au postulat Charles-Denis Perrin « Une unité développement durable pour un développement responsable de Lausanne ».

2. de déléguer à la Commission des finances la possibilité d'augmenter ce seuil à CHF 900'000.- (TTC) nets au maximum durant la période 2020 à 2022, sous réserve de disponibles financières suffisantes du FEE ;
3. de confirmer le déploiement du programme, en dérogation au règlement du FEE, sur les zones de dessertes des SIL (le montant maximal pouvant être utilisé hors commune de Lausanne est fixé à 10% du total annuel) ;
4. de prendre acte que le coût annuel de ce programme sera porté en charges et en recettes sur le budget de fonctionnement des SIL.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n°70

chargée de l'examen du préavis N° 2018/21 « Financement du programme d'efficacité énergétique équiwatt pour la période 2019 à 2022 ».

La commission a siégé le 22 juin 2018, de 08h à 10h, dans la salle de conférences du SIL

Elle était composée de Mmes Karine Roch (rempl. A. Berguerand), Marie-Thérèse Sangra et Anita Messere (rempl. M. J.-L. Chollet) et de MM. Romain Felli, Jean-Daniel Henchoz (rempl. Mme F. Bettschart-Narbel), Jacques Pernet, Johan Pain, Georges-André Clerc, Vincent Vouillamoz et Gianfranco Gazzola, président-rapporteur.

MM. Musa Kamenica et André Mach étaient excusés.

La Municipalité et l'administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SIL, accompagné par M. Nicolas Waelti, secrétaire général, M. Baptiste Antille, chef de la division Politique énergétique et Mme Mireille Pahud, assistante du secrétaire général, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions chaleureusement.

En début de séance, M. Pidoux, après les présentations d'usage des personnes de la délégation de l'administration, procède à la présentation du préavis en discussion, qui fait suite au rapport-préavis 2014/65 concernant le lancement d'un programme de maîtrise de l'énergie, équiwatt, pour une phase pilote de 3 ans qui prendra fin au 31 décembre 2018. Il rappelle que ce programme est financé par le Fond pour l'efficacité énergétique (FEE), alimenté par une taxe sur l'électricité de 0.25 ct/kWh représentant un montant total d'environ 1.6 million de francs par année. Le démarrage du programme d'efficacité énergétique a été progressif et l'ensemble des mesures proposées a nécessité beaucoup de coordination avec de nombreux acteurs, initialement avec le SIG, dont équiwatt a repris certains plans d'action, puis la Migros et Jumbo pour la vente de LED à 50%, Topten pour le froid professionnel, ou encore les associations faîtières actives dans l'efficacité énergétique et l'instance fédérale Pro-Kilowatt. Aujourd'hui, il a atteint une vitesse de croisière satisfaisante et un dynamisme prometteur avec les instances cantonales comme la Direction cantonale de l'énergie (DIREN) et au niveau intercommunal pour mutualiser les coûts et en augmenter la visibilité. Les perspectives de collaboration avec d'autres communes sont bonnes : un partenariat a été conclu avec Yverdon-les-Bains, et l'Union des communes vaudoises a fait bon accueil aux propositions lausannoises. Un programme comme équiwatt doit viser le long terme, mais le préavis se limite à proposer un prolongement du financement sur une période de quatre ans, de 2019-2022, puisque, durant les trois à quatre ans à venir, des changements considérables sont attendus dans les législations sur l'énergie à l'échelle européenne et, par conséquent, nationale, avec des répercussions en cascade au niveau cantonal puis communal. Equiwatt a fait preuve d'un dynamisme et d'une solidité remarquable et le souhait est bien de pérenniser ce programme une fois le paysage législatif stabilisé.

La présentation de M. le directeur est suivie d'une projection de diapositives, commentées par M. Antille, illustrant l'évolution temporelle du programme équiwatt depuis son lancement ainsi que son bilan 2016-2018 en termes financiers et d'économies d'énergies. En passant en revue les objectifs 2019-2022, il présente deux scénarios différents (points 5.4.1 et 5.4.2 du préavis) : avec un soutien de Pro-Kilowatt et sans ce soutien. Actuellement, les prélèvements sur le FEE sont supérieurs aux recettes et ses réserves financières seront épuisées à fin 2022. Toutefois, la rétribution à prix coûtant (RPC) lausannoise, dotée de 700'000 francs par an, sera révisée prochainement à la baisse pour prendre en compte l'évolution de la RPC fédérale, ce qui libérera des ressources. L'état financier du fond devrait, en principe, être assuré au-delà de 2022. Le préavis prévoit un montant de 860.000 francs pour 2019, avec 2 opérations éco-sociales planifiées, puis 750.000 francs par an de 2020 à 2022, soit un total de 3.110.000 francs. Pour ces deux dernières années, le montant, selon le préavis, pourrait être augmenté par la Commission des finances jusqu'à un plafond de 900.000 francs, en cas de non renouvellement du soutien de Pro-Kilowatt et sous réserve de disponibilités financières suffisantes du FEE.

Au terme des présentations, le président ouvre la discussion générale. Un commissaire félicite les SIL pour leur travail et pose diverses questions sur les visites à domicile et les bilans énergétiques. M. Antille précise, en répondant à l'une d'elles, que, lors des visites à domicile, on se limite à donner des conseils en direct sur le choix et l'utilisation des appareils électriques domestiques, sur l'éclairage et le chauffage, mais sans émettre un rapport écrit qui est proposé lors des audits énergétiques de l'enveloppe des bâtiments, prestations payantes hors équiwatt. A la question du pourquoi ces visites sont limitées aux ménages occupant un logement subventionné, M. Pidoux répond que les opérations éco-sociales ont été prévues dans une perspective énergétique mais aussi pour contrebalancer l'effet linéaire des consommations sur les ménages. Puisque tous paient le même prix pour le kWh, la facture énergétique est plus lourde, proportionnellement, pour les ménages à bas revenu. Les mesures éco-sociales ont un léger effet de redistribution et on a ainsi voulu les focaliser sur les bénéficiaires de logements subventionnés. Elles ont aussi un effet social positif pour les ambassadeurs qui sont recrutés au sein des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et cela a permis à environ 30% d'entre eux de retrouver un travail suite à leur participation au programme. M. Pidoux rappelle aussi que seules les opérations éco-sociales visent spécifiquement les ménages modestes tandis que d'autres actions permettent de toucher tous les lausannois ou visent les commerces et entreprises. L'opération éco-social prévue à Prilly se réalisera aux frais de cette commune, et l'équipe équiwatt sera rémunérée pour son travail de préparation et coordination. M. Waelti précise que, puisqu'en 2021 la grande majorité des logements subventionnés aura bénéficié d'une opération éco-sociale, équiwatt réfléchit à étendre les visites, hormis la gratuité complète, à l'ensemble des ménages lausannois.

Un commissaire demande le montant attribué au FEE en 2015 par le préavis 2014/65 et quel montant aura été dépensé à la fin de la phase pilote. M. Waelti indique que, sur les 4.247.000 francs attribués, on prévoit de dépenser un peu moins de 2.000.000 francs. Les hypothèses d'économies de kWh prévues par le préavis, établies avec le SIG, ont été revues à la baisse en tenant compte du contexte vaudois et la cible raisonnable, ainsi que la dépense, ont été divisées par deux, tout en maintenant l'efficacité des coûts investis par rapport au préavis initial.

Un commissaire aimerait connaître le montant en francs des économies réalisées grâce au programme et si des contrôles dans les ménages sont organisés. M. Antille informe que les hypothèses utilisées pour calculer les économies induites ont été comparées avec la consommation effective après la première opération aux Boveresses, ce qui a permis de constater une faible marge d'erreur. M. Pidoux précise que ce sont les ménages, pas les SIL, qui réalisent ainsi des économies. Selon les projections, équiwatt devrait permettre une économie estimée à 3 millions de kWh par an équivalant à 750.000 francs.

Une commissaire souligne l'intérêt pour le programme équiwatt de prendre en compte également les économies de chaleur. Elle estime important de collaborer aussi avec le monde associatif, même si les modalités sont sans doute différentes qu'avec d'autres mandataires. Elle rappelle que, par exemple, l'association ItexADER, mentionnée dans le préavis pour son exposition pour les écoles, a également collaboré à la réalisation de la première opération éco-sociale.

Un commissaire relève que l'efficacité énergétique est l'un des piliers de la politique énergétique lausannoise avec le soutien à la production locale à partir de sources renouvelables. Il souhaite avoir des précisions sur l'activité du FEE dans ce dernier domaine.

M. Pidoux cite la rétribution à prix coûtant (RPC) lausannoise, mise en place dès 2010 comme soutien à l'énergie solaire photovoltaïque pour pallier le blocage de la RPC fédérale. La Ville a été suivie par le Canton avec une mesure de soutien de ce type. La RPC lausannoise bénéficie pour sa majeure partie à SI-REN qui produit 2/3 de l'énergie solaire à Lausanne. Aujourd'hui, le FEE intervient souvent pour des projets pilotes de production d'énergie renouvelable. L'installation de biométhanisation des Saugealles, le projet Sirius de géothermie à 500 mètres et l'hydrolienne testée à Lavey ont, par exemple, été soutenus par le FEE.

Aux questions d'un commissaire, M. Pidoux répond que les audits de l'enveloppe des bâtiments sont payants. Il indique aussi que tous les clients raccordés au réseau des SIL s'acquittent de la taxe qui alimente le FEE, les entreprises comme les ménages. Il explique que le concept de société à 2'000 Watts fixe une cible en puissance. Pour obtenir la consommation cible correspondante, il faut multiplier cette puissance par les 8'760 heures contenues dans une année. Cette consommation prend en compte tous les besoins énergétiques, y compris la mobilité et l'énergie grise. C'est un chiffre que l'on ne comprend pas immédiatement, mais c'est un outil de communication. Le concept reste en soi un objectif défendable.

M. Waelti rappelle à ce propos que les bâtiments construits en droit de superficie sur des terrains lausannois sont soumis aux objectifs énergétiques 2050 de la société à 2'000 Watts. L'écoquartier des Plaines-du-Loup vise lui l'objectif extrêmement ambitieux fixé par la vision finale du concept de société à 2000 Watts pour l'année 2150. La consommation d'énergie et les émissions de CO₂ seront très faibles, mais les technologies à mettre en œuvre sont coûteuses.

Un autre commissaire trouve que le préavis est exemplaire, y compris pour ses effets de redistribution sociale. Il relève qu'il est aussi honnête, avec un bilan qui ne masque pas les erreurs sur les hypothèses de départ. Il pose plusieurs questions : l'abaissement des objectifs est-il lié au projet de réorganisation Ariane, le comptage des économies tient-il compte de facteurs évolutifs et, enfin l'énergie grise est-elle prise en compte ? Il souhaite enfin savoir si et comment l'on évite les effets d'aubaine, soit le financement par équiwatt d'une action qui aurait été réalisée de toute façon.

M. Pidoux confirme qu'Ariane a pris beaucoup d'énergie aux collaborateurs des SIL, particulièrement aux cadres. Toutefois, équiwatt a plutôt moins souffert que d'autres projets. La relative lenteur au démarrage est plutôt due à la mise sur pied du programme et au retard entre la communication et la réalisation des mesures, en particulier pour les entreprises.

M. Antille indique que les économies sont calculées en prenant en compte la durée de vie moyenne résiduelle des appareils remplacés. L'économie calculée sur la durée de vie est également abaissée par un facteur tenant compte du taux de remplacement naturel. L'énergie grise n'est pas prise en compte. Les hypothèses retenues pour le comptage des économies sont régulièrement revues et remises à jour. M. Antille tient à relever qu'Ariane a permis un décloisonnement au sein des SIL profitable au programme équiwatt.

M. Waelti, pour sa part, indique que les effets d'aubaine sont inévitables. Il serait possible de les chiffrer par des mesures de sondage et des entretiens qualitatifs mais cette démarche est trop coûteuse. Méthodologiquement, on estime pour équi watt que les effets d'aubaine sont compensés par les effets rebonds, soit les mesures qui sont prises en plus, après avoir bénéficié d'une subvention, par effet de sensibilisation, et qui ne sont pas comptabilisées dans les économies.

Un commissaire aimerait savoir quelle démarche peut entreprendre un locataire pour un changement d'un appareil encastré. M. Pidoux répond que la prime électroménager est également prévue pour les gérances, pour les inciter à opter pour des appareils A+++.

Toutefois, le locataire a peu de possibilité d'influencer la gérance sur le rythme et les modalités de changement.

Une commissaire estime que le FEE ne devrait pas être géré par les SiL qui sont des pourvoyeurs d'énergie. Ce n'est pas à qui la vend de s'occuper également des économies d'énergie. Ces deux activités devraient être dissociées.

M. Pidoux rappelle que la stratégie énergétique 2050 de la Confédération fixe des objectifs d'économies d'énergie non contraignants mais très ambitieux. Tous les énergéticiens doivent affirmer leur soutien dans ce domaine où ils occupent une place à la fois privilégiée même si, de façon paradoxale, toute action d'amélioration de l'efficacité énergétique contribue à réduire leurs ventes. Les SiL sont mieux placés que les acteurs privés pour faire face à cette sorte de schizophrénie et mener une véritable politique énergétique. En effet, les collectivités publiques sont habituées à arbitrer entre des impératifs contradictoires dans leurs différentes politiques publiques.

M. Pidoux, en répondant à une commissaire, indique que si le budget alloué n'a pas été utilisé en entier, ce n'est pas à cause d'un problème de ressources en personnel, qui sont bien dimensionnées par rapport aux objectifs du programme et en fonction des disponibilités financières du FEE. En ce qui concerne la fiscalité écologique, il faut prendre acte qu'il y a peu de formations politiques favorables aux taxes, pour différentes raisons. La Ville de Lausanne pratique déjà une certaine fiscalité écologique avec le FEE et le Fonds pour le développement durable et un élargissement de cette action nécessiterait un débat qui ne peut avoir lieu dans le cadre de cette commission.

M. Antille, suite à une question de la même commissaire, indique que l'économie de prix de 50% sur les LEDs est financée à 50% par la Migros (soit 25% du prix), à 25% par le Canton (soit 12.5% du prix) et à 25% par équi watt pour le MMM de Chauderon qui est sur son périmètre (soit 12.5% du prix). Pour les MMM hors périmètre équi watt, cette dernière part est assumée par le gestionnaire de réseau, la commune dans laquelle se trouve le magasin, ou, à défaut, par le Canton. Equi watt ne finance pas les MMM hors de son périmètre ni les magasins Jumbo également hors périmètre, mais assure la coordination générale de l'opération.

Après la discussion générale, le président passe en revue le préavis point par point.

Un commissaire demande comment les entreprises sont contactées, et si elles sont sélectionnées. M. Antille répond qu'on utilise plusieurs moyens : campagnes téléphoniques systématiques pour toucher toutes les entreprises, contacts avec les associations faïtières et les bureaux spécialisés et visites sur sites. Les visites sont appréciées et permettent d'évaluer concrètement avec les entreprises les possibilités d'économies et d'avoir un rôle de conseil.

On évoque une collaboration avec IKEA qui vend des ampoules LED très bon marché de qualité. M. Waelti répond à la commissaire que cette enseigne est hors du périmètre équi watt. En cas d'extension du programme à un niveau cantonal, il deviendrait possible de toucher également IKEA.

Un commissaire relève que le préavis mentionne une possible hausse de la taxe pour augmenter les ressources disponibles du FEE. Est-il aussi envisageable de baisser la taxe ?

M. Pidoux relève que le potentiel en lien avec les objectifs du FEE et du FDD est quasi inépuisable. S'il devait y avoir une accumulation de réserves financières, une diminution de la taxe pourrait être envisagée. Mais ça ne pourra pas se vérifier à moyen terme, puisque, comme le montre le préavis, le FEE aura épuisé toutes ses réserves à fin 2022. M. Pidoux relève que la taxe sur l'électricité qui finance l'éclairage public est, elle, régulièrement ajustée à la hausse et à la baisse, puisqu'elle vise la couverture des coûts de cette activité. Il indique qu'équiwatt permet à des personnes et des entreprises d'économiser de l'argent en réduisant leur consommation, qui peut dès lors être investi d'une autre façon avec des retombées économiques pour la ville.

Un commissaire fait remarquer que la mention « quartiers subventionnés » est incorrecte et malheureuse, voire stigmatisant, et qu'il aurait fallu parler de « quartiers à densité élevée de logements subventionnés ». Il relève que le préavis indique que les opérations éco-sociales se termineront en 2021, une fois la majorité des logements subventionnés touchés. Il souhaite que la Commission fasse le vœu que ces opérations se poursuivent, sous une autre forme, pour l'ensemble des ménages lausannois, en maintenant le recours à des ambassadeurs au bénéfice du RI. M. Antille indique que la réflexion est déjà en cours et que le financement pour l'opération éco-sociale figure au budget pour 2022, mais ce montant sera utilisé pour un plan d'action en cours de préparation au bénéfice des ménages lausannois. Le principe de la gratuité des équipements fournis aux ménages ne pourra bien sûr pas être maintenu et ne se justifierait pas. Le plan prévoira une participation incitative pour réaliser des actions visant à réduire la consommation des ménages, sur le modèle de ce qui est fait pour les entreprises. La réflexion prendra en compte le recours aux ambassadeurs au bénéfice du RI.

Sur demande explicite d'un commissaire, la composition du Comité du FEE nous a été indiquée dans les notes de séance. La voici :

- M. Jean-Yves Pidoux, municipal des SIL (président) ;
- M. Baptiste Antille, responsable de la division politique énergétique des SIL (gérant du fond) ;
- M. François Maréchal, professeur titulaire à l'EPFL ;
- M. François Schaller, responsable du domaine des ressources énergétiques à la Direction cantonale de l'énergie.

En outre, Mme Samira Dubart, déléguée au développement durable et gérante du FDD, participe aux séances comme invitée.

Le président, au terme de la discussion sur le préavis, passe au vote, conclusion par conclusion.

- **la conclusion 1 est approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions ;**
- **la conclusion 2 est approuvée par 6 voix pour, une contre et 3 abstentions ;**
- **la conclusion 3 est approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions ;**
- **la conclusion 4 est approuvée par 8 voix pour et 2 abstentions.**

Lausanne, 17.08.2018

Gianfranco Gazzola

Enfance, jeunesse et quartiers
Culture et développement urbain
Sécurité et économie
Sports et cohésion sociale
Logement, environnement et architecture
Finances et mobilité
Services industriels

Politique d'accessibilité universelle

Préavis N° 2018/03

Lausanne, le 1^{er} février 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

L'engagement de la Municipalité à améliorer l'accessibilité de ses prestations s'ancre dans son programme de législature 2016-2021, où elle a exprimé sa volonté de « doter la Ville de Lausanne d'un diagnostic et d'un plan d'actions sur l'accès universel à la ville des personnes en situation de handicap, incluant notamment l'accès aux espaces et lieux publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public ». Cette intention s'inscrit dans la prolongation du rapport-préavis N° 2016/10 du 18 février 2016, « Réponse au postulat de Mme Sarah Frund "Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous" et au postulat de M. Denis Corboz "Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne" ». Bien que la Ville ait déjà mis en place un certain nombre de mesures afin d'améliorer l'accessibilité des prestations et des espaces publics pour les personnes en situation de handicap, l'absence de politique communale sur le handicap avait alors été remarquée, de même que l'absence de vision systématique, de lignes directrices et de cohérence. De plus, la commission qui a étudié le rapport-préavis N° 2016/10 a émis explicitement le vœu que « la Municipalité examine et donne suite autant que possible aux perspectives d'amélioration présentées dans le préavis et exposées en séance de commission ». La Municipalité entend ainsi inscrire la Ville de Lausanne dans le cadre légal suisse et international et concrétiser l'article 61 de la Constitution vaudoise qui enjoint les communes à tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Le présent préavis traite de l'accessibilité de près de 25'000 Lausannois-es en situation de handicap aux prestations de la Ville. Mais il ne traite pas de l'intégration d'employés en situation de handicap dans l'administration, car ce sujet fera l'objet d'un prochain préavis. Il vise, d'une part, à exprimer la préoccupation de la Municipalité vis-à-vis de l'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que le référentiel dans lequel la Ville s'inscrit et, d'autre part, à poser les bases d'une politique lausannoise d'accessibilité universelle. Celle-ci

repose à la fois sur un diagnostic, principalement composé d'un inventaire des prestations et d'une carte numérique de l'accessibilité des installations et des locaux communaux, ainsi que sur un plan d'actions visant à la diffusion d'une culture de l'accessibilité au sein de l'administration. Afin de permettre cette diffusion, la Municipalité entend s'appuyer sur une responsabilisation de ses directions et sur une gouvernance ouverte lui permettant de piloter ses actions en partenariat avec les organisations et les experts travaillant au service de personnes en situation de handicap.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Table des matières	2
3. Liste des abréviations	3
4. Introduction	3
5. Mandat confié aux villes en matière d'accessibilité	3
5.1 Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées	4
5.2 Droit fédéral	5
5.3 Droit cantonal vaudois	6
6. Les concepts de handicap, d'accessibilité et d'universalité	7
6.1 Personnes pouvant être considérées comme « handicapées »	7
6.1.1 Définition	8
6.1.2 Indicateur	8
6.2 L'accessibilité comme champ d'action publique	9
6.2.1 L'enjeu « techniciste »	10
6.2.2 Définir l'accessibilité universelle comme un service et non plus seulement comme une norme	11
6.2.3 Indicateurs	12
6.3 Une universalité proportionnée	12
7. La politique lausannoise d'accessibilité universelle	13
8. Diagnostic sur l'accès universel à la ville des personnes en situation de handicap	14
8.1 La cartographie des lieux accessibles au public	14
8.2 Les prestations de la Ville	15
9. Plan d'actions	15
9.1 Parties prenantes	16
9.2 Gouvernance	16
9.3 Mesures structurelles	19
9.4 Calendrier et évaluation	21
10. Cohérence avec le développement durable	21
11. Aspects financiers	22
11.1 Incidences sur le budget d'investissement	22
11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	22
12. Conclusions	23

3. Liste des abréviations

BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006
CEP	Centre d'éducation permanente
Cst. CH	Constitution fédérale du 18 avril 1999
Cst. VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
FDD	Fonds du développement durable de la Ville de Lausanne
GAP	Groupe accessibilité piétonne
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002
LIPPI	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides du 6 octobre 2006
LPS	Loi vaudoise sur la pédagogie spécialisée du 1 ^{er} septembre 2015
OFS	Office fédéral de la statistique
PMR	Personnes à mobilité dite réduite
PPLS	Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistique du Canton de Vaud

4. Introduction

Le présent préavis se fonde tout d'abord sur les bases légales encadrant l'action de la Municipalité dans le domaine du handicap (de rang international, fédéral et cantonal). Il présente ensuite les concepts de handicap et d'accessibilité sur la base des référentiels retenus. Puis, il développe les principaux objectifs que la Municipalité poursuit dans son programme de législature et qui sont :

- diagnostiquer l'accès des personnes en situation de handicap à la ville, notamment l'accès aux espaces et lieux publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public ;
- définir un plan d'actions sur l'accès universel à la ville.

La Municipalité expose ensuite le diagnostic qu'elle a réalisé de l'accessibilité de la ville et de ses services en mettant en évidence les outils qui sont déjà à sa disposition. Enfin, ce préavis pose les piliers de la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Lausanne en développant le plan d'actions que la Municipalité entend mettre en œuvre dans les années à venir dans le domaine de l'accessibilité universelle et qui consiste à mettre en place une gouvernance du handicap permettant l'éclosion d'une culture de l'accessibilité au sein de l'administration lausannoise.

5. Mandat confié aux villes en matière d'accessibilité

De nombreuses interventions publiques dans le domaine du handicap sont d'ores et déjà à la charge d'acteurs cantonaux ou fédéraux, et il convient d'éviter les doublons et les conflits de compétence. En conséquence, la construction d'une politique publique communale dédiée aux personnes en situation de handicap nécessite de délimiter le champ de compétence dont la Ville dispose. Pour clarifier ce champ, trois bases légales viennent guider la réflexion de la Municipalité : la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

du 13 décembre 2006 (CDPH)¹, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002² (LHand) et enfin la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003³. Ces trois législations sont explicitées dans les chapitres ci-dessous et accentuent le fait que toute collectivité publique (y compris locale) doit chercher à éliminer les inégalités d'accès aux prestations qu'elle fournit ainsi qu'aux lieux accessibles au public. Cette obligation est néanmoins pondérée par un principe de proportionnalité mettant en balance les coûts induits et les impacts sur l'environnement ainsi que sur la qualité des prestations.

5.1 *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*

La CDPH a été conclue à New York le 13 décembre 2006, approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 2013 et est entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014 sans restrictions. La Suisse œuvre actuellement pour faire élire un représentant helvétique au sein du Comité des droits des personnes handicapées qui est un organe composé d'experts indépendants et qui surveille l'application de la Convention. Les Etats Parties se sont engagés à « prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination fondée sur le handicap pratiquée par toute personne, organisation ou entreprise privée » (art. 4 al. 1 let. e) et à « fournir aux personnes handicapées des informations accessibles concernant les aides à la mobilité, les appareils et accessoires et les technologies d'assistance (...) ainsi que les autres formes d'assistance, services d'accompagnement et équipements » (art. 4 al. 1 let. h). Afin de promouvoir l'égalité et d'éliminer la discrimination, les Etats Parties se sont engagés à « prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés » (art. 5 al. 3). Enfin, les Etats parties se sont également engagés à prendre des mesures appropriées pour :

- a) élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives ;
- b) faire en sorte que les organismes privés qui offrent des installations ou des services qui sont ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes en situation de handicap ;
- c) assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accès auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées ;
- d) faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre ;
- e) mettre à disposition des formes d'aide humaine ou animalière et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public ;
- f) promouvoir d'autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes en situation de handicap afin de leur assurer l'accès à l'information ;
- g) promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet ;
- h) promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal.

¹ RS 0.109.

² RS 151.3.

³ RS 131.231.

5.2 Droit fédéral

Au niveau fédéral, il faut distinguer deux types de mesures. D'une part, il y a celles qui relèvent de la protection sociale ayant pour but de modifier la distribution des ressources et des chances engendrées par le marché, contenues dans la loi fédérale sur l'assurance-invalidité⁴. D'autre part, il y a celles qui relèvent de l'égalité des personnes en situation de handicap consistant à éviter que les personnes avec des incapacités physiques, psychiques ou mentales ne soient empêchées de participer pleinement à la société, rassemblées dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides du 6 octobre 2006⁵ (LIPPI) ainsi que dans la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand). Cette dernière vient concrétiser l'article 8 alinéa 4 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999⁶ (Cst. CH) indiquant que « la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées ». Si les obligations liées à la protection sociale, aux établissements socio-éducatifs et à l'enseignement spécialisé concernent exclusivement les cantons (voir chapitre 5.3), celles qui sont liées à l'égalité (LHand) concernent toutes les activités publiques (Confédération, cantons et communes).

Ainsi, la LHand a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap (art. 1 al. 1 LHand). Elle s'applique aux prestations accessibles au public qui sont fournies par des particuliers ou par des collectivités publiques (art. 3, let. e LHand), autrement dit aussi bien aux communes, aux cantons et à la Confédération. La portée de cette base légale est extrêmement large et, selon les juristes, on doit considérer que toutes les prestations des unités administratives et des collectivités publiques sont soumises à cette obligation⁷ dont la seule limite est que celles-ci soient accessibles au public (ce qui veut dire un nombre indéterminé de personnes)⁸. La LHand impose deux obligations aux collectivités publiques qui sont, d'une part, de prévenir les inégalités lors de l'introduction de nouvelles prestations ou lors de la modification d'une offre déjà existante⁹ et, d'autre part, d'intervenir afin de réduire ou d'éliminer les inégalités qui peuvent être constatées – c'est-à-dire quand l'accès à une prestation est impossible ou difficile aux personnes en situation de handicap (art. 2 al. 4 LHand). Conformément au message du Conseil fédéral relatif au projet de loi¹⁰, cet article charge les collectivités publiques de prendre les mesures nécessaires pour supprimer les inégalités ou pour les compenser quand la suppression n'est pas réalisable.

La LHand donne à la Confédération plusieurs moyens pour encourager l'élimination de ces inégalités. Elle a la possibilité de réaliser des programmes et des projets visant à améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux prestations de services. Si tous les départements et les divers offices fédéraux ont désigné des délégués à l'intégration au sein de leur personnel, la LHand a également institué un Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) qui est l'organe responsable de la coordination de mesures spécifiques en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap au niveau de la Confédération. Entre 2004 et 2014, les aides financières de la Confédération gérées par le BFEH ont permis de subventionner pas moins de 323 projets en faveur de l'égalité pour les personnes en situation de handicap. 86% de ces fonds ont été alloués aux organisations de personnes en situation de

⁴ RS 831.20.

⁵ RS 831.26.

⁶ RS 101.

⁷ Schefer Markus, Hess-Klein Caroline (2013), « Droit de l'égalité des personnes handicapées », Editions Stämpfli, p. 58.

⁸ Conformément au message du Conseil fédéral (FF 2001 1605), sont considérées comme accessibles au public les prestations qui sont destinées à un nombre indéterminé de personnes.

⁹ Le message du Conseil fédéral (FF 2001 1605) signale que, dans l'esprit du législateur, « les mesures doivent aussi agir de manière préventive et empêcher la naissance même de ces inégalités ».

¹⁰ FF 2001 1605.

handicap et 14% aux cantons (y compris aux hautes écoles spécialisées) et aux communes¹¹. Bien que cet organe ne finance que des projets d'ampleur régionale et n'entre pas en matière sur les initiatives strictement communales, la Municipalité peut réaliser son diagnostic grâce à un projet financé par le BFEH à travers un partenariat (voir chapitre 8.1).

5.3 *Droit cantonal vaudois*

On trouve tout d'abord la notion d'égalité et d'intégration des personnes en situation de handicap dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003¹² (Cst. VD). Si l'article 10 alinéa 2 Cst. VD mentionne le handicap comme motif ne devant pas donner lieu à une discrimination, c'est l'article 61 Cst. VD qui concerne les tâches liées à l'intégration des personnes en situation de handicap. Tandis que l'alinéa 1 invite tant l'Etat que les communes à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de leurs familles, l'alinéa 2 les enjoint à prendre des mesures concrètes pour assurer leur autonomie, leur intégration sociale, scolaire et professionnelle, leur participation à la vie de la communauté ainsi que leur épanouissement dans le cadre familial. Le commentaire de la Constitution vaudoise (2002) explique que cette disposition reprend en partie l'idée inscrite à l'article 8 alinéa 4 de la Cst. fédérale qui donne mandat au législateur de prévoir des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap. Si le commentaire mentionne, d'une part, que l'Etat et les communes doivent tenir compte du fait que les familles des personnes en situation de handicap sont souvent également défavorisées par la surcharge de travail et d'attention causée par le handicap, elle souligne aussi, d'autre part, que des moyens doivent être mis en œuvre pour que les personnes en situation de handicap puissent être intégrées socialement. Selon l'évaluation de la mise en œuvre de la LHand, réalisée en 2015 (BASS, 2015), il apparaît que pour l'instant, les cantons n'ont pas émis de lois créant de manière aussi générale que la LHand à la fois la base et la concrétisation d'une politique en faveur des personnes en situation de handicap et que, dans le contexte de la nouvelle répartition des tâches (RPT) contraignant tous les cantons à développer des concepts relatifs aux personnes en situation de handicap, ceux-ci se sont concentrés sur les mesures liées à la protection sociale et à l'enseignement spécialisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la gestion des prestations collectives destinées aux personnes en situation de handicap, précédemment assumée par l'Office fédéral des assurances sociales, est désormais de la responsabilité exclusive de chaque canton. Cette tâche a été transférée par la Confédération aux cantons dans le cadre de la RPT et a contraint les cantons à développer des concepts relatifs aux personnes en situation de handicap qui reprennent à des degrés très variables le principe d'égalité contenu dans la LHand. De plus, sous l'impulsion de l'article 10, alinéa 1, de la LIPPI, le Canton de Vaud a dû élaborer un « Plan stratégique vaudois en faveur de l'intégration des personnes adultes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap » (2011). Ce référentiel constitue une composante importante de la politique conduite par le Canton à l'égard des personnes en situation de handicap mais n'intègre pas de volet lié à l'accessibilité universelle car il se focalise sur les établissements socio-éducatifs et sur les structures qui en dépendent.

Il faut souligner que les besoins des enfants en situation de handicap font l'objet d'une attention légale toute particulière. En effet, les cantons doivent veiller à ce que les enfants et les

¹¹ Egger Theres (dir.) (2015), « Evaluation de la Loi fédérale sur l'élimination des discriminations frappant les personnes handicapées (LHand) », Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS).

¹² RS 131.231.

adolescents en situation de handicap bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques (art. 20 LHand et art. 62 al. 3 Cst. fédérale) ce que le Canton de Vaud a récemment concrétisé dans sa loi sur la pédagogie spécialisée¹³ (LPS). Cette loi concerne toutes les prestations en matière de pédagogie spécialisée qui s'adressent tant aux enfants en âge préscolaire qu'aux élèves (autrement dit de la naissance jusqu'à l'âge de 20 ans révolus) qui ont un besoin éducatif particulier découlant d'un trouble ou d'une incapacité. La LPS oriente la compréhension du handicap selon la même définition que la CDPH et la LHand, c'est-à-dire comme résultante entre des troubles et/ou des incapacités individuelles et l'environnement dans lequel évolue l'enfant ou le jeune. C'est toujours dans le cadre de la RPT que l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée a été entièrement délégué aux cantons ce qui leur a permis de mettre ce domaine en cohérence avec le système d'enseignement régulier (art. 19 et 62, al. 1, Cst. CH). L'enseignement est ainsi gratuit et garanti pour tous, y compris pour les élèves en situation de handicap dont la charge d'encadrement, que ce soit pour la prise en charge préscolaire, parascolaire ou scolaire, est financée par le Canton. Bien que ce domaine soit d'une compétence cantonale, l'Etat délègue à la Ville de Lausanne la gestion des prestations de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS) qui sont dispensées dans chaque établissement scolaire. Cette organisation est confiée au Service de psychologie scolaire de la Ville de Lausanne qui dispense ainsi quotidiennement des prestations aux services d'enfants et de jeunes en situation de handicap.

6. Les concepts de handicap, d'accessibilité et d'universalité

L'élaboration d'une politique publique dédiée à l'accessibilité des personnes en situation de handicap nécessite avant tout de définir le périmètre du problème (c'est-à-dire la portée de ses effets négatifs sur les différents groupes cibles affectés), l'intensité de ses effets et son urgence. Il s'agit ici, d'une part, de déterminer le cercle des personnes qui subissent les effets négatifs liés à des situations handicapantes ainsi que le problème collectif que constitue pour lui l'accès à la ville (chapitre 6.1) et, d'autre part, d'identifier la source de ce problème et le type d'intervention que la Municipalité souhaite mettre en œuvre afin de le résoudre (chapitre 6.2). Enfin, il convient de questionner l'universalité de l'accessibilité voulue dans le programme de législature et de la mettre en perspective avec le principe de proportionnalité contenu dans la LHand (chapitre 6.3). La Municipalité a tenu à construire cette politique sur la base d'une définition du problème partagée par tous les acteurs concernés. Les notions exposées ci-dessous ont toutes été discutées avec la société civile dans le cadre de rencontres qui ont permis de s'assurer d'une compréhension mutuelle des termes utilisés.

6.1 Personnes pouvant être considérées comme « handicapées »

Intervenir dans le domaine du handicap est difficile car il s'agit d'une « réalité plurielle qui présente des visages différents selon la définition qu'on en donne »¹⁴ ce qui rend les bénéficiaires d'une telle intervention d'autant plus difficile à cerner. Selon la définition retenue, les personnes concernées varient de même que le nombre de bénéficiaires. Si de nombreuses définitions coexistent dans la littérature, la Municipalité choisit de se référer à celles de la CDPH et de la LHand. Elles ont notamment l'avantage de converger dans le sens de la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé qui est un catalogue

¹³ RS 417.31.

¹⁴ OFS (2009), « Visages du handicap, personnes pouvant être considérées comme handicapées selon différentes définitions », Neuchâtel.

réalisé par l'Organisation mondiale de la santé et qui vise à proposer un langage uniformisé et normalisé ainsi qu'un cadre pour la description des états de la santé. La CIF définit avant tout le handicap comme le résultat (défavorable) d'une interaction entre une personne (sa culture, sa personnalité, etc.), son fonctionnement organique (avec que ses potentielles incapacités¹⁵) et enfin l'environnement tant physique que social dans lequel elle évolue. C'est la raison pour laquelle on ne parle pas de personnes handicapées (dans l'absolu) mais bien de situations handicapantes selon l'interaction entre l'environnement et le fonctionnement de l'individu.

6.1.1 Définition

Tout d'abord, la LHand considère comme handicapée « toute personne dont l'incapacité corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités » (art. 2 al.1 LHand). Cette définition fait écho à celle de la CDPH qui concerne « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (art. 1 CDPH).

Le handicap est ainsi défini comme un problème social et collectif qui repose sur un enjeu d'intégration (insuffisante) des individus dans la société. Le handicap n'est pas un attribut de la personne ou un problème individuel mais un ensemble de situations négatives créées par l'environnement social. Autrement dit, l'hypothèse causale sous-jacente à cette problématique¹⁶ est que le handicap est un problème collectif qui découle du fait que l'environnement social (culturel, institutionnel, bâti, etc.) dans lequel évolue une personne ayant un problème de santé durable ne permet pas à cette dernière de mener une vie sociale intégrée.

Problème public	Le handicap est un problème d'intégration résultant d'une interaction défavorable entre un individu présentant un problème de santé (une incapacité) et son environnement.
Hypothèse causale	Si l'environnement social (culturel, institutionnel, bâti, etc.) dans lequel évolue une personne ayant un problème de santé durable empêche cette dernière de mener une vie sociale intégrée, alors elle se trouve en situation de handicap.

6.1.2 Indicateur

Avec l'introduction de la LHand, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a reçu la mission de fournir des informations servant à évaluer la mise en œuvre de l'égalité entre les personnes handicapées et non handicapées. Une statistique de l'égalité pour les personnes en situation de handicap a ainsi été mise en place depuis 2007. Conformément à la LHand et à la définition retenue ci-dessus, l'OFS mesure les personnes en situation de handicap au moyen d'un indicateur qui cumule deux dimensions. Il calcule le nombre d'individus qui disent à la fois

¹⁵ C'est-à-dire, des problèmes dans la fonction organique ou la structure anatomique, tel qu'un écart par rapport à la norme ou une perte importante (CIF, 2001 : p. 10).

¹⁶ C'est-à-dire, l'imputation politique d'une responsabilité à un groupe cible désigné comme étant à la source du problème collectif.

avoir un problème de santé qui dure depuis longtemps¹⁷ (dimension médicale) et être fortement limités dans les activités de la vie ordinaire¹⁸ (dimension sociale).

En 2012, selon le Service cantonal de recherche et d'information statistique du Canton de Vaud (SCRIS), qui reprend le même indicateur que l'OFS, 15.1% de la population âgée de 15 ans et plus en ménage privé à Lausanne serait en situation de handicap, ce qui correspond à près de 21'677 Lausannois en 2016. Ce pourcentage est issu de l'enquête suisse sur la santé qui est réalisée tous les 5 ans depuis 1992. Bien qu'elle représente la source de données la plus complète, cette enquête ne porte que sur la population de 15 ans et plus vivant en ménage privé ce qui veut dire qu'elle ne tient compte ni des personnes vivant en institution ni des enfants. S'agissant de ces derniers, il faut donc additionner à ce chiffre les enfants bénéficiant de prestations d'enseignement spécialisé et qui concernaient 589 enfants lausannois âgés entre 0 et 15 ans en 2016¹⁹.

6.2 *L'accessibilité comme champ d'action publique*

Comme signalé en préambule, le présent préavis traite de l'accessibilité des usagers aux prestations de la Ville et ne traite pas de l'intégration d'employés en situation de handicap dans l'administration car ce sujet fera l'objet d'un prochain préavis.

Ainsi, du point de vue des usagers, les obstacles qui peuvent rendre l'accès à une prestation (ou à un lieu public) impossible ou difficile aux personnes en situation de handicap sont autant d'inégalités que la LHand encourage les collectivités publiques à éliminer en apportant les changements environnementaux nécessaires afin de permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale. L'accessibilité représente donc le champ d'action politique visant à rendre un environnement plus adéquat pour des personnes avec des incapacités et à leur éviter de se retrouver en situation inégalitaire de handicap par rapport à des personnes qui n'en ont pas. L'hypothèse d'intervention qui en découle pour l'action publique²⁰ consiste par conséquent à apporter les changements environnementaux nécessaires pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale.

¹⁷ « Avez-vous une maladie ou un problème de santé chronique ou de longue durée ? - On entend par là une maladie ou un problème de santé qui a duré ou qui durera probablement 6 mois ou plus ». Source : OFS - Enquête suisse sur la santé, 2012.

¹⁸ « Depuis au moins 6 mois, dans quelle mesure êtes-vous limité(e) par un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement ? ». Source : OFS - Enquête suisse sur la santé, 2012.

¹⁹ Respectivement 77 enfants de moins de 5 ans et 512 enfants entre 5 et 15 ans. Source : Recensement des élèves de l'enseignement spécialisé, StatVD - DFJC/SESAF.

²⁰ C'est-à-dire comment le problème collectif à résoudre peut être atténué, voir résolu, par une politique publique.

Hypothèse d'intervention concernant l'accessibilité	Si on veut réduire les inégalités dont souffrent les personnes en situation de handicap, alors il faut apporter les changements environnementaux nécessaires pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale tout en respectant une certaine proportionnalité d'intervention.
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au niveau légal, la notion d'accessibilité est l'un des grands principes de la CDPH qui stipule que, « afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, (...) et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public » (art. 9 CDPH). Parmi ces mesures, la convention mentionne explicitement l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité et tout particulièrement aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs (y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail) ainsi qu'aux services d'information, de communication. Enfin, l'article 3 lettre e de la LHand insiste sur le fait que ses dispositions s'appliquent de manière globale « aux prestations accessibles au public » qu'elles soient fournies par des particuliers ou par des collectivités publiques.

6.2.1 L'enjeu « techniciste »

Sur le plan politico-administratif, l'accessibilité s'est beaucoup traduite par la promulgation de normes et de directives relatives à l'accessibilité matérielle des installations ouvertes au public (notamment la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions, ainsi que la norme SIA 500 « Construction sans obstacles »). Il s'agit d'une approche éminemment normative de l'accessibilité qui tend à se focaliser sur les incapacités fonctionnelles liées à la locomotion dont sont affectées les personnes dites à mobilité réduite (PMR). L'accessibilité, telle qu'elle est perçue sous cet angle, se réduit ainsi souvent à un enjeu de mise en conformité technique des bâtiments, des espaces publics et des véhicules de transport public.

A ce titre, la Ville de Lausanne intègre la norme SIA 500 dès le début de ses nouveaux projets de construction et d'aménagement du territoire. Depuis 2016, le Service des routes et de la mobilité fait systématiquement suivre à ses chefs de projet une formation de sensibilisation aux usagers en situation de handicap. De plus, tous les projets de construction, privée ou publique, qui font l'objet d'une demande de permis de construire sont évalués par la section analyse et inspection du Service de l'architecture qui veille à la bonne prise en considération des normes relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap²¹. Enfin, toutes les constructions privées ou publiques qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire sont inspectées sous l'angle de leur conformité aux charges inscrites dans le permis de construire (y compris celles relatives à la LATC, au RLATC et à la norme SIA 500) par le Service d'architecture.

En janvier 2016, le Conseil communal a transmis à la Municipalité le postulat de Mme Myrèle Knecht et consorts « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand ». Celui-ci recevra une réponse séparée dans le cadre d'un rapport-préavis.

²¹ La loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le règlement d'application de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) et la norme SIA 500).

6.2.2 Définir l'accessibilité universelle comme un service et non plus seulement comme une norme

Néanmoins, focaliser l'enjeu de l'accessibilité sur le domaine bâti ne suffit pas à éliminer les problèmes d'inégalité car il occulte de nombreux obstacles qui rendent malgré tout difficile voire impossible l'accès à des lieux publics ou à des prestations de la Ville pour les personnes en situation de handicap. D'une part, les normes liées aux nouvelles constructions et aux rénovations lourdes (excluant de facto une grande partie du parc immobilier) concernent avant tout les personnes affectées par des limitations fonctionnelles touchant à la locomotion et qui ne représentent qu'une partie de la population en situation de handicap. En effet, selon l'OFS²², si 2.8% de la population suisse est touchée par ce type de limitations, il y a tout autant de personnes (2.5%) qui sont affectées par une limitation de la vue ou de l'ouïe. De plus, les incapacités physiques ne concernent que 10.5% la population se trouvant en situation de handicap, qui est bien davantage touchée par des incapacités d'ordre psychique, mental ou sensoriel (respectivement 22.9%, 54.6% et 2.2%)²³. D'autre part, le fait de pouvoir accéder physiquement à un lieu qui aura été construit ou aménagé de manière adéquate ne garantit pas qu'une personne avec une incapacité non-physique pourra profiter, sans obstacle, d'une prestation ou d'un service qui y serait délivré. En prenant, par exemple, le cas d'une personne malvoyante, le fait de pouvoir accéder à un guichet de l'administration ne suffit pas à rendre les services de l'administration accessibles s'il n'existe aucune documentation disponible en braille ou en format audio. Il en va de même pour une personne malentendante qui ne trouverait aucun interlocuteur pour dialoguer avec elle en langue des signes ou l'aider à se faire comprendre.

En conséquence, les mesures visant à optimiser l'accès au domaine bâti ne suffisent ni à « permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie » comme s'y est engagée la Suisse en signant la CDPH (art. 9) ni à assurer aux personnes en situation de handicap une autonomie, une intégration sociale, scolaire et professionnelle, et une participation à la vie de la communauté comme le souhaite la Constitution vaudoise (art. 61). Autrement dit, pour être universelle, la réflexion portant sur l'accessibilité doit dépasser le seul domaine du bâti, ne pas se limiter à un empilement de règles et d'aménagements techniques pour s'étendre à toutes les activités de la Ville et tenir compte de l'accessibilité des services. Une politique d'accessibilité universelle est donc une intervention publique multiforme qui combine trois axes d'intervention :

- les équipements²⁴ ;
- les aides humaines ;
- les outils technologiques.

Un engagement en faveur de l'accessibilité implique certes de maintenir les efforts qui sont faits sur le plan technique afin de s'assurer que les normes soient respectées mais il implique également de développer deux autres catégories de services qui sont, d'une part, la formation du personnel qui soit interagit avec des usagers en situation de handicap soit conçoit, supervise et entretient les infrastructures et les bâtiments accessibles au public et, d'autre part, les outils technologiques à disposition des usagers afin que ces derniers puissent bénéficier pleinement des prestations. D'un côté, il n'est pas évident d'interagir avec une personne en situation de handicap et d'être adéquat face à une incapacité, qu'elle soit sensorielle, physique ou mentale : l'accueil et le dialogue avec ce public cible implique une flexibilité et une sensibilisation qui s'apprend. Enfin, lors de la conception d'une prestation ou d'une action ouverte à un nombre indéterminé de personnes (autrement dit ouverte au public), il convient de penser systématiquement à la difficulté d'accès que pourront rencontrer des personnes affectées par des

²² Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la santé 2012.

²³ Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la santé et Statistique des institutions médico-sociales.

²⁴ Notamment des infrastructures et des normes de construction.

d'incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles et, si cet accès s'avère difficile ou impossible, d'envisager les possibilités technologiques ou organisationnelles pouvant éliminer les obstacles.

6.2.3 Indicateurs

Un seul indicateur de l'accès aux services à la population existe pour les personnes en situation de handicap et il concerne le niveau fédéral. Selon l'OFS, 34% des personnes qui sont en situation de handicap trouvent difficile ou très difficile d'accéder à certains services, contre 24.1% des personnes qui ne le sont pas²⁵.

Un autre indicateur, souvent utilisé par des villes qui se sont investies pour améliorer leur accessibilité, consiste à cartographier les espaces publics pour déterminer lesquels sont accessibles à des personnes en situation de handicap. Un tel indicateur n'existait pas jusqu'à présent pas à Lausanne mais une évaluation a pu être effectuée dans le cadre du diagnostic réalisé dans le cadre du présent préavis (voir chapitre 8). Le problème de cet indicateur repose sur sa mise à jour régulière car la ville est un environnement mouvant qui évolue rapidement. Un lieu jugé accessible à un moment donné peut très bien ne plus l'être quelques mois plus tard (par exemple pour des raisons d'entretien ou de modifications structurelles) et inversement. C'est la raison pour laquelle les collectivités publiques qui mettent en place ce type de mesures ont également besoin de créer des dispositifs permettant de réévaluer régulièrement l'accessibilité des espaces publics (voir, par exemple, Nantes, Helsinki, Logroño, Milan ou Dresde).

6.3 Une universalité proportionnée

Le terme d'accessibilité « universelle » est utilisé dans le but de souligner le fait qu'un lieu ou une prestation doit idéalement être accessible de manière égale tant pour les personnes souffrant d'une incapacité que pour celles qui n'en souffrent pas (autrement dit que cet accès ne soit ni impossible ni difficile). Il ne veut néanmoins pas dire que l'accessibilité doit être absolue. La LHand prohibe clairement la discrimination envers les personnes en situation de handicap, autrement dit les inégalités qualifiées qui constitueraient une différence de traitement manifeste ou particulièrement choquante qui peut avoir une connotation dépréciative²⁶. En revanche, la LHand ancre également un principe de proportionnalité (art. 11 LHand) qui permet de tolérer des inégalités s'il y a disproportion entre, d'une part, l'avantage qui serait procuré aux personnes en situation de handicap et, d'autre part :

- la dépense qui en résulterait ;
- l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine ;
- l'atteinte qui serait portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation.

Il revient à l'autorité administrative de réaliser la pesée de ces intérêts et, le cas échéant, de proposer des adaptations (comme par exemple de prévoir des exceptions, des emplacements réservés ou de donner la possibilité de solliciter des interprètes en langue des signes). En conséquence, si la volonté de la Municipalité consiste clairement à atteindre une accessibilité à la ville qui soit universelle (et donc que celle-ci soit accessible à tous), elle doit garder à l'esprit

²⁵ Source : OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie, 2012.

²⁶ FF 2001 1605.

un principe d'efficacité qui implique de se focaliser avant tout sur les actions optimisant l'arbitrage des intérêts et offrant le plus d'avantages pour les personnes en situation de handicap avec le moins possible de ressources.

7. La politique lausannoise d'accessibilité universelle

Le présent préavis rassemble l'enchaînement de décisions proposées par la Municipalité dans le but de faire de Lausanne une ville universellement accessible aux personnes en situation de handicap, c'est-à-dire qui leur permette de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie en leur assurant une autonomie, une intégration sociale, scolaire et professionnelle, et une participation à la vie de la communauté.

La Municipalité s'engage à identifier et à éliminer les obstacles et les barrières à l'accessibilité. Cet engagement s'applique tant sur le plan technique et dans l'application des normes légales en matière de constructions adaptées que sur le plan des services en développant des prestations qui soient accessibles indépendamment de l'incapacité dont peut souffrir le bénéficiaire. La Municipalité entend déployer son plan d'actions sur trois axes prioritaires qui seront périodiquement ajustés :

- développer les services et les prestations sous l'angle de l'accessibilité ;
- sensibiliser aux enjeux d'accessibilité les collaborateurs de la Ville qui sont en contact avec des usagers ainsi que ceux qui conçoivent, supervisent et entretiennent les infrastructures et les bâtiments accessibles au public ;
- intégrer les organisations représentant des personnes en situation de handicap ainsi que des experts au processus de décision de la Ville dans ce domaine.

Pour atteindre ces buts, la Municipalité se dote d'un outil de pilotage lui donnant une vision d'ensemble en matière d'interventions dédiées au handicap. Sa création requiert, d'une part, la réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des espaces et lieux publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public – afin de disposer d'un état des lieux permettant d'identifier les bonnes pratiques et les faiblesses actuelles – ainsi que, d'autre part, la conception d'un plan d'actions afin de guider les décisions à venir et prioriser les mesures à prendre pour éliminer les obstacles à l'accessibilité.

Afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble des mesures déjà prises et des obstacles restants, la Municipalité a souhaité se doter, d'une part, d'un inventaire des mesures qui ont déjà été prises au sein de toutes ses directions ainsi que des projets en cours et, d'autre part, d'une évaluation de l'accessibilité de différents lieux publics réalisée selon la norme SIA 500²⁷. Le diagnostic se compose ainsi de deux parties décrites au chapitre 8 et qui sont :

- un inventaire des prestations existantes et des projets de l'administration ;
- une cartographie de l'accessibilité des lieux publics de la ville.

Le plan d'actions relatif à l'accessibilité universelle est un ensemble de décisions de planification considérées comme nécessaires à la production coordonnées et ciblées de prestations administratives et qui sont explicitées et formalisées dans le chapitre 9 du présent préavis. Le plan d'actions est un outil de pilotage qui permet de s'assurer que les différentes activités et les prestations de l'administration sont en adéquation avec les problèmes collectifs à résoudre et les objectifs de la politique d'accessibilité universelle.

²⁷ La norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » s'applique à la conception et à la mise en œuvre de projets dans le domaine du bâtiment. Elle concerne les constructions à réaliser, à rénover ou faisant l'objet d'un changement d'affectation, qu'il s'agisse de constructions durables ou provisoires. La norme explique comment construire sans obstacles et donne des précisions sur les équipements et les aménagements extérieurs.

Enfin, comme dans tout pilotage, le suivi des processus de mise en œuvre et l'évaluation des effets des mesures sur le comportement des groupes cibles (donc sur la résolution des problèmes) est central. Cependant, ce suivi n'a de sens que s'il débouche, quand c'est nécessaire, sur des ajustements concrets en termes de processus, d'allocation de ressources, d'objectifs, de cibles ou de mesures retenues. En conséquence, le plan d'actions doit susciter la réalisation d'une évaluation assortie de recommandations au terme de la législature afin de permettre à la Municipalité d'appréhender l'impact des mesures qui auront été prises dans ce cadre et de mesurer l'évolution de l'accessibilité de la Ville (voir chapitre 9.4).

8. Diagnostic sur l'accès universel à la ville des personnes en situation de handicap

Le diagnostic de la ville se compose de deux parties. La première est une carte d'accessibilité numérique qui permettra à la Municipalité de disposer d'un bilan de l'accessibilité de ses lieux publics tout en fournissant aux Lausannois un produit concret qu'ils pourront utiliser pour anticiper et planifier leur déplacement. La seconde est une synthèse des actions déjà menées dans le domaine du handicap par les directions et qui viendra alimenter la réflexion et soutenir la prise de décision dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions.

8.1 La cartographie des lieux accessibles au public

La cartographie de la ville vient offrir une source d'information aux personnes en situation de handicap afin de leur indiquer l'état d'accessibilité de nombreux lieux publics. Les informations collectées seront dorénavant mises à disposition sur le guichet cartographique de la Ville. Une telle carte y avait déjà été intégrée en 2006 mais n'a, par la suite, plus été mise à jour et fut retirée. Afin de réaliser une nouvelle carte qui sera périodiquement mise à jour, la Municipalité a établi un partenariat avec Pro Infirmis Vaud qui porte un projet national²⁸ co-financé par le BFEH afin de proposer un service de cartographie de l'accessibilité de lieux à l'attention des collectivités publiques. Une démarche identique est actuellement menée entre Pro Infirmis et l'Office du tourisme du Canton de Vaud. Leur partenariat porte sur des lieux touristiques du canton, dont plusieurs se trouvent à Lausanne. La Ville de Lausanne est également devenue partenaire de cette démarche dans le cadre de son diagnostic. Cette évaluation systématique est faite selon la norme SIA 500. Elle est concrètement réalisée par des civilistes formés et financés par Pro Infirmis dans le cadre de son projet national et sera mise à jour tous les 5 ans (voir chapitre 9.4). Cette démarche a commencé en janvier 2018 et se prolonge jusqu'en septembre 2018. Environ 500 lieux publics sous la responsabilité de la Ville sont évalués, à savoir :

- les principaux bâtiments administratifs ;
- les lieux culturels (musées, salles de spectacles, monuments historiques, etc.) ;
- les bâtiments scolaires, préscolaires, parascolaires et les centre de vacances à la montagne ;
- les installations sportives de la Ville ;
- les églises ;
- les centres socio-culturels et les maisons de quartier ;
- les parcs publics.

²⁸ Digitale Zugänglichkeitsdaten für Barrierefreiheit - bei Regionalführern und Stadt- und Ortsplänen.

Les informations collectées seront mises à disposition de deux manières. Premièrement, un pictogramme s'affichera sur le guichet cartographique de la Ville de Lausanne afin de signaler graphiquement, au moyen d'un symbole unique, l'accessibilité moyenne du lieu (accessible, partiellement accessible ou inaccessible). Deuxièmement, un bouton « handicap » s'affichera en dessous des coordonnées d'adresse qui sont indiquées en marge des prestations de la Ville, dans la barre latérale grise qui se trouve à droite de toutes les pages du site internet. En cliquant sur ces boutons, l'utilisateur pourra accéder aux vues de détails sur l'accessibilité de différents aspects du lieu. En tenant compte des échéances liées à la transformation du site internet de la Ville, ces informations seront mises en ligne durant l'été 2018.

8.2 *Les prestations de la Ville*

En plus de la carte numérique d'accessibilité décrite ci-dessus, un inventaire a été réalisé afin de fournir à la Municipalité une vue d'ensemble sur les prestations qui sont délivrées par ses sept directions et d'identifier les domaines à renforcer ainsi que les actions à pérenniser. Cette démarche a été rendue possible, d'une part par la consultation externe du monde associatif en lien avec les personnes en situation de handicap ainsi que d'experts et, d'autre part, par la consultation interne des directions elles-mêmes qui ont désigné des personnes de référence qui ont réalisé des états des lieux dans leurs domaines. Par leur truchement, un questionnaire de bilan a été adressé à tous les services de la Ville afin de déterminer les actions déjà entreprises et les projets en cours en matière d'accessibilité. Ces actions et ces projets seront complétés dans le plan d'actions par des mesures structurelles qui sont décrites au chapitre 9.3.

9. **Plan d'actions**

Le plan d'actions de la Ville de Lausanne concernant l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap est un outil de pilotage qui est constitué, par définition, par des décisions de planification nécessaires à la production coordonnée et ciblée de prestations administratives. Concernant les parties prenantes de cette politique, il est nécessaire d'y associer, d'une part, l'ensemble des directions de la Ville de par la dimension transversale des interventions nécessaires et, d'autre part, les bénéficiaires (qui sont essentiellement regroupés au sein d'organisations actives auprès des personnes en situation de handicap) et les experts.

L'adéquation au besoin est particulièrement sensible dans le domaine du handicap car, contrairement à la plupart des problèmes publics qui peuvent être perçus par un large cercle d'observateurs qui leur permettent ensuite de les mettre à l'agenda politique, les problèmes d'accessibilité des personnes en situation de handicap ne peuvent que difficilement être perçus par des personnes sans incapacité. Si certaines politiques publiques peuvent donc formuler des plans d'actions fermés, c'est-à-dire qui sont le fruit d'un travail interne à l'administration, il n'en va pas de même dans le domaine du handicap où la prise de décisions a besoin d'intégrer les bénéficiaires finaux pour identifier les problèmes et donc faire preuve de plus d'ouverture. Le troisième axe prioritaire, exposé au chapitre 6 en est l'expression. Ce besoin est par ailleurs souligné dans la CDPH qui enjoint, dans l'adoption de toute décision sur des questions concernant les personnes en situation de handicap, de consulter étroitement et de faire activement participer ces personnes par l'intermédiaire des organisations qui les représentent²⁹. Le présent chapitre va détailler les organisations privées et les acteurs publics qui seront intégrés dans le plan d'action (chapitre 9.1), les règles institutionnelles qui vont présider à la gouvernance de la politique d'accessibilité universelle (chapitre 9.2), les mesures structurelles

²⁹ CDPH, article 4 alinéa 3.

qui seront prises afin de la renforcer (chapitre 9.3) et enfin le calendrier qui sera suivi ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre (chapitre 9.4).

9.1 Parties prenantes

La nature même de la problématique liée au handicap provoque la nécessité d'appliquer un plan d'actions ouvert aux acteurs privés. Afin de pouvoir déterminer l'ampleur de cette ouverture, il est important d'identifier, dans le présent chapitre, les acteurs qui sont impliqués dans ce domaine d'intervention public. Les organisations privées qui sont actives en faveur de personnes en situation de handicap sont nombreuses. Au niveau Suisse, leur principale association faitière est *Inclusion handicap* qui est notamment l'auteur du rapport alternatif de la société civile sur la mise en œuvre de la CDPH³⁰. Au niveau vaudois, il existe une association faitière, *Forum handicap Vaud* (FHV) qui regroupe 26 associations locales³¹. Au niveau de Lausanne, l'inventaire réalisé auprès de toutes les directions de la Ville a permis d'identifier une cinquantaine d'organisations privées avec qui la Ville collabore ou a collaboré et qui sont autant de partenaires dans la mise en œuvre des différentes mesures prises en faveur des personnes en situation de handicap. Il apparaît que ce réseau d'acteurs est très diversifié. Actuellement, il n'y a que l'AVACAH³² et la section vaudoise de l'AVIVO³³ qui bénéficient d'un lien institutionnalisé avec le Service des routes et de la mobilité qui les intègre au Groupe accessibilité piétonne (GAP), dont font également partie les services d'architecture, de l'urbanisme et le Corps de police ainsi que des associations actives en matière de mobilité piétonne. Le GAP est un organe de consultation pour les objets susceptibles d'avoir une incidence sur le déplacement des piétons et notamment des PMR en ville de Lausanne, ainsi que sur la qualité générale des espaces piétonniers. Les organisations qui participent à ces rencontres sont ainsi régulièrement amenées à se prononcer sur les projets de la Ville. De plus, l'entreprise ID-GEO³⁴ est quant à elle régulièrement sollicitée par plusieurs directions pour la formation de différents chefs de projets. Le réseau d'acteurs privés avec qui la Ville collabore ou a collaboré est composé d'organisations subventionnées ou de clubs sportifs (comme le mouvement des aînés, Pro Senectute ou le groupe sportif pour les handicapés de la vue), d'organismes travaillant sur la base de mandats (comme ID-GEO), ainsi que d'organisations collaborant ponctuellement selon les projets des services (comme *Ecoute Voir* ou *la Chaise Rouge*). On y trouve également des institutions faitières nationales ou régionales (qui font partie d'*Inclusion handicap*) ainsi que des services cantonaux, tel le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation qui est un partenaire important du Service de psychologie scolaire et du Service d'accueil de jour de l'enfance.

9.2 Gouvernance

Un plan d'actions est un lien entre des objectifs politiques concernant l'amélioration de l'accessibilité de la ville de Lausanne pour les personnes en situation de handicap et des mesures concrètes qui seront prises par les services de la Ville afin de prioriser ces objectifs dans leurs activités. A ce titre, il doit organiser la manière à travers laquelle les priorités du plan

³⁰ Disponible à l'adresse suivante: https://www.inclusion-handicap.ch/fr/themes/cdph/rapport-alternatif_0-257.html.

³¹ http://www.fhvd.ch/pdf/4-Les_24Associations_Membres.pdf.

³² Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés.

³³ Association de défense et de détente des retraités.

³⁴ ID-GEO est une entreprise active dans le conseil, l'évaluation et la formation en matière d'accessibilité universelle.

d'action sont communiquées aux services. Cette organisation concerne deux niveaux qui sont, d'une part, l'organisation interne de l'administration et, d'autre part, sa coordination avec les parties prenantes externes à la Ville.

Concernant l'organisation interne de l'administration, la transversalité de la problématique signifie que l'ensemble des directions de la Ville sont concernées. A ce niveau, les deux principaux enjeux sont, d'une part, la diffusion d'une culture de l'accessibilité dans la réalisation et la planification des activités, des infrastructures et des bâtiments et, d'autre part, le développement de projets spécifiques dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des prestations - étant entendu que l'accessibilité aux bâtiments est déjà prise en compte par le cadre légal des constructions soumis à autorisation selon l'article 103 LATC. Pour y faire face, la seule façon de garantir la pénétration d'une culture de l'accessibilité au sein de toutes les politiques publiques de la Ville consiste à responsabiliser au maximum les cadres et les chefs de projets des services, et plus spécifiquement les secrétariats généraux. L'enracinement de cette tâche dans cette catégorie spécifique de services qui se veulent transversaux est le seul moyen d'assurer non seulement la connaissance des dossiers et des parties prenantes dans les services, mais également la nécessaire vue d'ensemble ainsi que la légitimité suffisante pour influencer lesdits dossiers. Les expériences tirées d'autres villes dans le domaine du handicap ainsi qu'à Lausanne, dans d'autres domaines, montrent qu'une unique personne déléguée pour toute la Ville n'a que très peu d'impact sur le développement des projets et des activités des services (mis à part ceux de la direction à laquelle elle est rattachée) car cette personne n'a ni l'autorité ni les moyens de les influencer. De plus, chaque direction dispose de sa propre réalité politico-administrative et d'un fonctionnement spécifique qui rend particulièrement difficile l'élaboration de projets transversaux. En conséquence, la politique d'accessibilité universelle de la Ville de Lausanne doit reposer sur les activités internes des directions et s'ancrer sur des *Référent-e-s en accessibilité universelle* (ci-après : les référents) nommés en son sein par chaque Secrétariat général. Ils ou elles seront chargés de s'assurer non seulement de la prise en compte des usagers en situation de handicap dans les projets et les activités des services rattachés à leur direction mais également de l'initiation de nouveaux projets visant l'amélioration des prestations. Le cahier des charges de ces référents représente une adaptation marginale de la charge de travail d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de chaque Secrétariat général et ne nécessite pas la création de nouveaux postes ad hoc, bien que les directions qui souhaiteraient engager des experts sur le budget de fonctionnement de leurs services soient libres de le faire.

Au niveau de la coordination des référents avec les parties prenantes externes à la Ville, ceux-ci doivent pouvoir bénéficier d'un organe de consultation qui leur permette de confronter leurs projets et leurs activités aux organisations privées travaillant au profit de personnes en situation de handicap. Ainsi, concernant la poursuite de l'objectif stratégique visant à intégrer les organisations représentant des personnes en situation de handicap ainsi que des experts au processus de décision de la Ville, la Municipalité propose de constituer une *Commission de l'accessibilité universelle* (ci-après : la commission). Cette commission regroupera les partenaires privés de la Ville et les référents ainsi qu'un membre de la section analyse et inspection des constructions du Service d'architecture. Sa tâche consistera à discuter des différents projets portant sur l'accessibilité universelle, présentés par les référents, et de constituer un organe de consultation de la société civile sur ces projets. La commission offrira également un espace de proposition pour les organisations membres qui leur permettra d'attirer l'attention de la Ville sur des problématiques. La commission se réunira plusieurs fois par année selon un rythme à définir par les référents et y seront invitées toutes les organisations qui ont une collaboration avec au moins un service de la Ville ainsi que des associations faitières régionales. Elle sera convoquée et présidée par les référents.

La mise en place de cette gouvernance nécessitera un effort organisationnel conséquent qui ne pourra pas être porté uniquement par les référents. C'est la raison pour laquelle, le présent préavis propose la création d'un poste temporaire de *coordinateur-trice de la politique d'accessibilité universelle* (ci-après : le coordinateur) afin d'accompagner le lancement de cette gouvernance et la prise en charge de leurs tâches par les référents. Cette personne agira durant

une période de temps limitée et n'aura pas la vocation d'être un-e délégué-e handicap pérenne car les limites d'un tel poste ont déjà été soulignées plus haut (notamment le manque d'emprise sur la gestion des projets au sein des directions). Son absence de moyens financiers l'empêchera aussi de jouer un rôle majeur dans l'initiation des projets, ce qui l'obligera à venir appuyer des activités qui doivent être portées et financées par les services de la Ville. En conséquence, son rôle, consistera avant tout à conseiller les services de la Ville en matière de bonnes pratiques liées à l'accessibilité universelle et à favoriser l'initiation et la mise en œuvre des projets – notamment en développant des synergies, en identifiant des ressources et des partenaires publics ou privés et en appuyant les démarches administratives à entreprendre. Ce poste durera jusqu'à la fin de la législature afin de faciliter la mise en place de la gouvernance du handicap. Jusqu'à l'expiration de son mandat, ce coordinateur sera la personne de référence pour les organisations publiques et privées actives dans le domaine du handicap en établissant et en entretenant les contacts avec elles. Son but consistera à ce que ces contacts soient ensuite repris par les référents. De plus, c'est cette personne qui convoquera la commission jusqu'à l'expiration de son mandat (avant que cette tâche ne soit reprise par les référents) et qui pilotera l'évaluation l'impact de ce plan d'action (voir chapitre 9.4). En termes de rattachement administratif, le coordinateur sera rattaché à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers.

Cahiers des charges des acteurs relatifs à la gouvernance de l'accessibilité universelle

Commission de l'accessibilité universelle	Réfèrent-e-s en accessibilité universelle au sein des Secrétariats généraux	Coordinateur-trice de la politique d'accessibilité universelle (jusqu'en 2021)
<p>Donner des avis sur les projets et les activités soumis par les référent-e-s de direction ;</p> <p>Etre informée des travaux en cours et/ou réalisés en matière d'accessibilité universelle ;</p> <p>Proposer des idées de projets et/ou de collaboration.</p>	<p>Attirer l'attention des cadres et des chefs de projet et veiller à la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap ;</p> <p>Initier des projets permettant de favoriser l'accessibilité des prestations réalisées au sein des services de la direction, en cherchant des synergies avec d'autres directions, notamment par l'intermédiaire du coordinateur de la politique d'accessibilité universelle ;</p> <p>Pendant la durée du mandat du coordinateur, mettre cette personne en lien avec les responsables de sa direction qui sont concernés par les activités de la politique d'accessibilité universelle ;</p> <p>Au terme du mandat du coordinateur, convoquer régulièrement la Commission de l'accessibilité universelle et devenir les personnes de référence pour les organisations publiques et privées actives dans le domaine du handicap en établissant et en entretenant les contacts avec elles.</p>	<p>Etre la personne de référence pour les organisations publiques et privées actives dans le domaine du handicap en établissant et en entretenant les contacts avec elles ;</p> <p>Conseiller les référents de direction ainsi que les services de la Ville en matière de bonnes pratiques liées à l'accessibilité universelle ;</p> <p>Favoriser l'initiation et la mise en œuvre des projets des référents de direction et des services en développant des synergies ainsi qu'en identifiant des partenaires ;</p> <p>Mettre en place une formation de sensibilisation dédiée au personnel de l'administration en contact avec des usagers en situation de handicap ;</p> <p>Convoquer régulièrement la Commission de l'accessibilité universelle (pendant son mandat) ;</p> <p>Au terme de son mandat, piloter une évaluation de la pénétration de la culture du handicap au sein de l'administration et mettre en place les procédures ad hoc nécessaires à la poursuite de cette politique.</p>

9.3 Mesures structurelles

En plus du dispositif présenté ci-dessus, la Municipalité propose cinq mesures-cadres visant à sensibiliser les collaborateurs en contact avec des usagers aux enjeux de l'interaction avec des bénéficiaires souffrant potentiellement d'incapacités et à favoriser l'intégration des besoins de personnes en situation de handicap au sein des projets et des activités. Ces mesures-cadres sont appelées à être complétées par des mesures sectorielles (notamment dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la culture) ainsi que par les mesures qui seront adoptées dans le cadre du préavis sur la politique communale de la vieillesse. Les mesures-cadres consistent à :

- **Faire figurer, dans chaque préavis ou rapport-préavis, un paragraphe concernant son impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

Cette mesure s'inscrit dans la continuation du postulat de Mme Myrèle Knecht et consorts « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand », renvoyé à la Municipalité par le Conseil communal le 19 janvier 2016. Ce postulat fera l'objet d'une réponse séparée.

Afin d'aller au-delà du seul domaine bâti et de développer l'accessibilité aux prestations immatérielles de la Ville, le présent préavis souhaite que l'introduction de ce paragraphe ne se limite pas aux seuls préavis concernant cet unique domaine et que tous les préavis doivent dès à présent signifier leur impact sur l'accessibilité aux infrastructures et aux services (au même titre que pour le développement durable ou les finances). Cette mesure offrira tant à la Municipalité qu'au Conseil communal une meilleure information sur la mise en œuvre du présent plan d'actions. De plus, sur le plan administratif, elle obligera tous les cadres à questionner leurs travaux sous l'angle de l'accessibilité et, de fait, à renforcer tant leur expertise en la matière que la diffusion d'une culture de l'accessibilité.

- **Mieux former les collaborateurs et les collaboratrices en contact avec les usagers quant aux besoins des personnes en situation de handicap**

Les plans d'action liés au handicap et à la vieillesse³⁵, mentionnés plus haut, convergent vers un même besoin de formation des collaborateurs et des collaboratrices de la Ville afin de les sensibiliser à la prise en charge et aux interactions avec des usagers souffrant d'incapacités. Le but d'une telle sensibilisation consiste à ce que ces derniers ne se retrouvent pas en situation de handicap lorsqu'ils viennent chercher une prestation publique. Cette convergence, couplée à une très forte demande de la part des usagers concernés, permet de proposer la création d'une nouvelle formation dédiée à l'accueil et à la prise en charge de personne en situation de handicap au sein de l'administration³⁶.

Cette formation sera proposée dans le cadre du Centre d'éducation permanente (CEP) et s'intégrera dans le plan de formation continue des collaborateurs en contact avec des usagers. Chaque année, plus de 90 services et collectivités publiques vaudoises y forment leurs collaborateurs, le plus souvent gratuitement pour eux car les coûts d'enseignement sont pris en charge par leur service respectif. Le CEP offre des formations qui touchent toute l'administration cantonale vaudoise ainsi que les collaborateurs de la Ville de Lausanne. La mise en place de cette formation sera conduite dans le cadre du mandat réalisé par le coordinateur et son contenu sera élaboré conjointement avec des organisations actives dans le domaine du handicap. Au niveau du financement de la mise en place de

³⁵ Voir le préavis rédigé dans le cadre de la politique communale de la vieillesse liée à l'adhésion de la Ville de Lausanne au RESEAU mondial des villes-amies des aînés, qui est une démarche initiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

³⁶ Actuellement, plusieurs services font déjà suivre à leurs cadres des formations de sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité, le plus souvent auprès de la société ID-GEO.

cette formation et de son enseignement, un soutien financier en provenance du BFEH³⁷ est espéré de par son ampleur régionale qui lui fait toucher des fonctionnaires de tout le canton de Vaud. Une demande de financement sera prochainement déposée au BFEH (voir chapitre 11.2).

▪ **Mieux intégrer l'interprétation en langue des signes dans les prestations accessibles au public**

La Municipalité entend améliorer la diffusion des outils en lien avec l'accueil de personnes sourdes ou malentendantes car plusieurs moyens existent pour faciliter l'interaction avec ces usagers mais ils sont méconnus au sein de l'administration.

Au niveau des interactions se déroulant sur des guichets, la Municipalité souhaite rappeler régulièrement à ses services que, lorsqu'ils doivent dialoguer avec ce public, ils peuvent, en cas de rendez-vous avec une personne sourde, faire recours à du personnel de l'entreprise Procom³⁸ (qui peut envoyer sur place un interprète en langue des signes à la charge du service) ou, pour un entretien téléphonique, utiliser les services gratuits proposés par Swisscom (qui permettent de dialoguer par téléphone via un interprète relié en visio-conférence avec l'interlocuteur sourd ou malentendant).

Au niveau des séances de travail organisées par les services de la Ville et où sont invitées des personnes sourdes ou malentendantes, la Municipalité s'engage à financer la prestation d'un interprète en langue des signes.

Enfin, dans le cadre de conférences ou de séances publiques, la Municipalité s'engage à financer une prestation similaire, sur demande de personnes concernées, pour autant que le budget de l'évènement dépasse CHF 3'000.-. Conformément à l'esprit de la LHand, ce seuil permet de garantir la proportionnalité de la prestation et à éviter que l'interprétation ne représente à elle seule plus de 10% du budget de l'évènement tout en améliorant l'accessibilité des évènements d'envergure.

▪ **Tenir compte des résultats de la carte numérique d'accessibilité dans la planification des rénovations du patrimoine administratif de la Ville**

La gestion du patrimoine administratif de la Ville est organisée par le Service du logement et des gérances ainsi que par le Service des écoles primaires et secondaires (s'agissant des établissements scolaires) et le Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (s'agissant des églises). Cette gestion inclut notamment la rénovation cyclique des édifices selon le plan d'investissement mis à disposition avec l'appui du Service d'architecture dont une partie du personnel est déjà formée en matière d'accessibilité. Dès à présent, les informations collectées dans le cadre du diagnostic d'accessibilité vont pouvoir être prises en compte dans les projets de rénovation et l'accessibilité deviendra un aspect prépondérant dans la planification des travaux. De plus, les services concernés par ces planifications présenteront annuellement leurs projets de rénovation à la commission pour tenir les parties prenantes informées de cette prise en compte.

³⁷ La Confédération soutient financièrement des projets qui explorent de nouvelles voies pour intégrer les personnes avec et sans handicap. A travers un appel à projet annuel, le BFEH peut octroyer des aides financières pour environ CHF 2 millions.

³⁸ Depuis janvier 2005, le Service d'interprètes en langue des signes française a été délégué à Procom par la Fédération suisse des sourds - région romande (FSS-RR).

▪ **Ajouter le patrimoine financier accessible au public à la carte numérique d'accessibilité**

La Commune de Lausanne est propriétaire d'un important portefeuille immobilier qui est géré par le Service du logement et des gérances et qui représente une cinquantaine de bâtiments administratifs et environ 280 immeubles pour le patrimoine financier. Si les premiers font déjà l'objet d'un diagnostic dans le cadre de la réalisation de la carte numérique d'accessibilité présentée au chapitre 7.1, la présente mesure propose d'étendre cette démarche à la seconde catégorie de biens immobiliers. Ainsi, les immeubles du patrimoine financier qui sont ouverts au public, tels que les cafés-restaurants et les magasins qui sont installés dans des locaux propriétés de la Ville, seront également diagnostiqués et intégrés à la carte numérique du guichet cartographique.

▪ **Renforcer la concertation existante dans le domaine de la mobilité**

Un Groupe accessibilité piétonne (GAP) a été mis en place à fin 2013. Il est piloté par le Service des routes et de la mobilité et il sert de relais entre les autorités communales et les associations représentant les usagers piétons, plus particulièrement les personnes à mobilité réduite. Ce groupe fonctionne comme organe de consultation pour les objets susceptibles d'avoir une incidence sur le déplacement des piétons ainsi que sur la qualité générale des espaces piétonniers. Il a déjà permis l'élaboration et la mise en place de nombreuses améliorations en termes d'urbanisme et de mobilité (largeur de trottoir, bandes podotactiles, etc.). Ce champ d'intervention spécifique doit être maintenu afin que les questions techniques liées à l'accessibilité et aux déplacements des personnes à mobilité réduite puissent être traitées.

9.4 *Calendrier et évaluation*

A compter de l'adoption du plan d'actions, chaque direction désigne un référent handicap et par la suite la commission se réunit plusieurs fois par année. Le coordinateur ou la coordinatrice chargé-e d'initier le dispositif sera engagé-e dès l'approbation de son financement par le Fonds du développement durable (voir chapitre 10). Concernant la réalisation de la carte numérique d'accessibilité, celle-ci se déroulera de janvier à septembre 2018. Conformément aux conditions-cadres du projet porté par Pro Infirmis, elle sera mise à jour tous les cinq ans selon des modalités qui restent à définir.

L'impact du plan d'actions sur l'accessibilité de la Ville de Lausanne et la pénétration de la culture du handicap au sein de l'administration seront évalués au terme du mandat du coordinateur handicap. Par transparence avec la société civile, la commission sera associée à ce travail évaluatif. Un rapport assorti de recommandations sera remis à la Municipalité et au Conseil communal afin d'évaluer si les usagers en situation de handicap sont mieux pris en compte dans les activités de la Ville et si les prestations leur sont davantage accessibles. Dans le budget, un montant de CHF 20'000.- a été prévu en 2021 (voir chapitre 10.2) afin de pouvoir mandater un prestataire d'évaluation externe à la Ville.

10. Cohérence avec le développement durable

L'objectif principal de ce projet consiste à favoriser l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap et de leur permettre d'utiliser le plus normalement possible les infrastructures et les services à disposition du public et d'être autonomes. Il s'agit d'un objectif

permanent du développement durable³⁹ qui permet de valoriser des principes de bonne gouvernance et d'efficacité de gestion, d'améliorer l'intégration et la participation des habitants dans les quartiers et dans la vie citoyenne, d'améliorer l'intégration sociale par le biais de l'accès aux services publics et, enfin, de promouvoir la Ville, sur le plan local, régional et international (en mettant l'accent sur son accessibilité pour les personnes en situation de handicap).

A ce titre, le but de cette politique d'accessibilité universelle vise à ce qu'une culture du handicap soit diffusée dans l'administration et à ce que les services de la Ville développent le réflexe d'intégrer la prise en compte durable des personnes en situation de handicap dans leurs activités et leurs projets. En termes de durabilité, cette culture ne doit pas reposer sur l'existence d'un coordinateur ou une coordinatrice mais faire partie intégrante de la vie des services. De plus, la coordination aura un impact positif sur le dialogue entre la société civile et la Ville. La confiance des partenaires privés et la qualité de vie des personnes en situation de handicap s'en trouvent améliorées et ces aspects représentent autant d'atouts touristiques pour la Ville.

La coordination de la gouvernance du handicap visant le renforcement du partenariat entre la population, les autorités et l'administration, elle s'inscrit directement dans la ligne définie par les sept préavis Agenda 21 et correspond aux objectifs poursuivis par le Fonds du développement durable (FDD). La transversalité de la mesure et l'enracinement de ses objectifs dans le développement durable incite la Municipalité à solliciter le FDD pour financer un poste de coordinateur, à 40% durant 3 ans.

11. Aspects financiers

11.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Les charges exposées dans le tableau ci-dessous seront financées par des fonds externes en provenance du FDD et du BFEH. Le financement sollicité auprès du FDD vise à couvrir durant trois ans le salaire à 40% du/de la coordinateur-trice rattaché-e à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (CHF 45'000.-/an), le montant couvrant l'engagement d'interprètes en langue des signes et la distribution de jetons de présence lors des séances de la commission⁴⁰ (CHF 5'000.-/an) ainsi que l'évaluation de l'impact de ces mesures par un prestataire d'évaluation externe à la Ville⁴¹ (CHF 20'000.- uniquement en 2021). Le montant total sollicité auprès du FDD dépassant CHF 100'000.-, il appartient au Conseil communal de se prononcer quant à son versement.

³⁹ Selon la « Grille de lecture des projets du Fonds pour le développement durable » de la Ville de Lausanne, qui se fonde sur les thèmes et les critères utilisés dans le cadre de « Boussole 21 » (qui est l'outil d'évaluation de projet créé et mis à disposition par le Canton de Vaud).

⁴⁰ Comme c'est déjà le cas, actuellement, au sein du Groupe d'accompagnement piéton (GAP) piloté par le Service des routes et de la mobilité.

⁴¹ Si l'évaluation de l'impact des mesures d'un programme est fondamentale pour toutes les politiques publiques, elle s'avère indispensable dans le cadre d'un projet financé par le FDD.

La Confédération soutient financièrement des projets qui explorent de nouvelles voies pour intégrer les personnes avec et sans handicap. A ce titre, le BFEH cofinance 50% du budget de projets d'envergure régionale favorisant l'égalité des personnes en situation de handicap. En conséquence, cette instance sera sollicitée afin de couvrir les charges d'exploitations liées à la mise en place et à l'enseignement de la formation destinée au personnel de la Ville de Lausanne (CHF 50'000.-/an). Cette demande de financement additionnelle sera prochainement adressée au BFEH.

Enfin, les coûts liés aux démarches de rénovations des bâtiments de la Ville, qui prendront en compte leur mise aux normes en termes d'accessibilité, sont déjà pris en charge dans les budgets ordinaires des services.

	2019	2020	2021	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.4	0.4	0.4	0.4
(en milliers de CHF)				
Charges de personnel	50.0	50.0	50.0	150.0
Charges d'exploitation	50.0	50.0	70.0	170.0
Total charges suppl.	100.0	100.0	120.0	320.0
Revenus FDD	-50.0	-50.0	-70.0	-170.0
Revenus BFEH	-50.0	-50.0	-50.0	-150.0
Total net	0.0	0.0	0.0	0.0

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018/03 de la Municipalité, du 1^{er} février 2018 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la politique d'accessibilité universelle présentée par la Municipalité dans le présent préavis ;
2. d'autoriser le Fonds du développement durable à financer les mesures concernées, telles qu'elles sont exposées dans le présent préavis ;

3. de prendre acte du diagnostic et du plan d'actions dont s'est doté la Municipalité en matière d'accessibilité universelle à la ville des personnes en situation de handicap.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 42

chargée de l'examen du Préavis N° 2018/03 : « Politique d'accessibilité universelle »

Présidence :	Mme Antonela Vonlanthen	Socialiste
Membres présents :	Mme Anne-Françoise Decollogny (remplace M. Kessler)	Socialiste
	M. Robert Joosten	Socialiste
	M. Denis Corboz	Socialiste
	Mme Véronique Beetschen	Les Verts
	Mme Sandra Pernet	Le Centre
	M. Bertrand Picard (remplace M. Klunge)	Libéral-Radical
	M. Nicola Di Giulio	Libéral-Conservateur
Membres excusés :	M. Sebastien Kessler	Socialiste
	Mme Sandrine Schlienger	UDC
	M. Vincent Mottier	Ensemble à Gauche
	Mme Alice Genoud	Les Verts
	M. Henri Klunge	Libéral-Radical
	Mme Françoise Longchamp	Libéral-Radical

Représentant-e-s de la Municipalité : M. David Payot, directeur, Direction de l'Enfance, Jeunesse et Quartiers

Représentant-e-s de l'administration :

Mme Estelle Papaux, secrétaire générale, Secrétariat général EJQ

M. Damien Wirths, adjoint en charge de la coordination des quartiers, Secrétariat général EJQ

Mme Johanna Monney, chargée de communication, Service social Lausanne

Mme Marie Kolb, adjointe au chef de service, SPADOM

M. Marc-Olivier Paux, architecte, LEA

Notes de séances : M. Damien Wirths, adjoint en charge de la coordination des quartiers, Secrétariat général EJQ

Les représentants de l'administration sont d'emblée remerciés pour leur appui efficace aux travaux de la commission ainsi que M. Wirths pour les notes de séance.

Lieu : Salle de conférence, 5^e étage, place Chauderon 9

Dates : 1^e séance - 17 avril 2018, 08h – 10h ; 2^e séance - 8 mai 2018, 08h – 09h

Rappel du préavis

Le présent préavis traite de l'accessibilité de ses prestations pour 25'000 Lausannois-es en situation de handicap aux prestations de la Ville. Il reflète la préoccupation de la Municipalité vis-à-vis de l'intégration des personnes en situation de handicap et pose les bases d'une politique lausannoise d'accessibilité universelle.

Conseil communal de Lausanne

Dans son programme de législature 2016 – 2021, la Municipalité a exprimé sa volonté de « doter la Ville de Lausanne d'un diagnostic et d'un plan d'actions sur l'accès universel à la ville des personnes en situation de handicap, incluant notamment l'accès aux espaces publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public ». Cette intention s'inscrit dans la prolongation du rapport-préavis N°2016/10 du 18 février 2016, « Réponse au postulat de Mme Sarah Frund "Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous" et au postulat de M. Denis Corboz «Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne».

Le diagnostic comprend principalement un inventaire des prestations et une carte numérique de l'accessibilité des installations et des locaux communaux. Le plan d'actions consiste en un outil de pilotage des décisions de planification nécessaires à la mise en place coordonnée et ciblée de prestations administratives.

Discussion générale

Le directeur D. Payot présente le préavis et rappelle qu'une cartographie de l'accessibilité des lieux effectuée par Pro Infirmis est actuellement en cours, qui sera suivie d'un diagnostic du patrimoine financier.

Le préavis salué par la majorité des commissaires, qui l'estiment à tour de rôle bienvenu dans le programme de législature, très documenté, offrant une vue d'ensemble appréciable, y compris du cadre légal, et allant au-delà de la question de la mobilité. Un commissaire s'interroge néanmoins sur sa plus-value, relevant des interventions parlementaires récurrentes durant les années précédentes, sur ce même thème.

Au cours de la discussion, les commissaires s'interrogent sur la définition des situations de handicaps concernées par le préavis. Il est relevé que l'expression *accessibilité universelle* renvoie à un champ plus vaste que la mobilité réduite, pouvant englober les aînés, les personnes malvoyantes, malentendantes, invalides temporairement, les parents avec poussettes, etc. Bien que mentionnées, les situations de handicap mental et psychique sont peu prises en compte, tout comme les proches et les parents des personnes touchées par un handicap.

M. Payot rappelle qu'en élargissant la définition du handicap, tout le monde peut se retrouver être en situation de handicap à un moment ou un autre, donc nous sommes universellement concernés. C'est pourquoi l'engagement de la Ville est prudent, pour ne pas être trompeur, et le projet ne dit pas que tout sera fait pour tous les types de handicaps. Il donne l'exemple de l'école de la Madeleine, située au milieu des Escaliers du Marché, qui ne pourra sûrement pas être modifiée, pour être rendue accessible. En revanche, le but est que des alternatives soient proposées, comme l'inventaire des bâtiments, disponible durant l'été 2018, qui représente un acquis concret dans ce sens.

Les commissaires questionnent également les aspects financiers prévus dans le préavis, estimés trop modestes par certains, par rapport à l'ambition de la mission, et suffisants par d'autres. La création d'un nouveau poste temporaire de *coordinateur-trice de la politique d'accessibilité universelle* est bien accueillie, bien que des précisions sur son profil et son mandat soient demandées. Des craintes sont exprimées quant au caractère non-pérenne de ce poste par un commissaire, qui souhaiterait que son mandat aille au-delà de la législature.

Le rôle des référents interpelle un commissaire, quant à leur autorité et leur profil.

Les formations internes dans les services sont unanimement estimées comme une démarche concrète et novatrice de ce préavis.

En conclusion, M. Payot souligne que le préavis dote surtout la Ville d'un outil de pilotage et d'une vue d'ensemble lui permettant de répondre aux besoins des usagers, en fonction des opportunités et des ressources qui peuvent être mises à disposition par les différents services. Ceci sans oublier que des moyens existent par ailleurs, comme par exemple, avec la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), qui permet d'obtenir des financements additionnels, ou encore dans les aménagements immobiliers,

Conseil communal de Lausanne

qui permettent de profiter des phases de rénovation pour adapter régulièrement les bâtiments. Bien que prévu pour une phase de trois ans, cela ne veut pas dire qu'au bout de trois ans le projet s'achève d'office, mais que la Ville se sera dotée d'une vue générale dans cet intervalle, aura développé des automatismes et se sera fixé des priorités.

Discussion de détail

4. Introduction

Une commissaire se demande en quoi consiste les lieux privés accessibles au public. M. Payot donne comme exemple les garderies privées et les écoles à la montagne, mais pas les centres commerciaux.

6. Les concepts de handicap, d'accessibilité et d'universalité

6.1 Personnes pouvant être considérées comme « handicapées »

Un commissaire s'interroge sur le nombre de personnes en situation de handicap au sein du Conseil communal, qui est inférieur à 15%. Il regrette cette sous-représentation.

M. Payot relève que dans la commission de ce jour, 2 conseillers sur 8 se sont définis comme étant en situation de handicap, soit 25%.

6.2 L'accessibilité comme champ d'action publique

Concernant le dernier paragraphe de la page 10, mentionnant le postulat de Mme Knecht et consorts¹, un commissaire regrette que le présent préavis ne traite pas ce postulat.

M. Payot confirme que deux autres préavis doivent encore sortir sur le sujet du handicap. L'un sur l'accessibilité du personnel employé par la Ville, l'autre sur le postulat cité. Il s'agit de mesures liées à de la mise en œuvre, qui se distinguent des orientations stratégiques formulées dans le présent préavis.

Une commissaire s'interroge sur la mise à jour de l'indicateur cartographique.

M. Payot répond que la mise à jour des données doit se faire tous les 5 ans, conformément au mandat que Pro Infirmis a reçu du Bureau fédéral pour l'égalité des handicapés (BFEH).

8. Diagnostic sur l'accès universel à la Ville des personnes en situation de handicap

Un commissaire relève que la conclusion 3 invite à prendre acte du diagnostic dont se dote la Ville, sans que tous les éléments empiriques soient à disposition des commissaires.

M. Payot explique qu'il s'agit de prendre acte d'une démarche et non pas d'un résultat et si l'inventaire n'est pas joint c'est parce qu'un préavis est fait pour durer, alors que le dit inventaire est évolutif. Il propose de le fournir aux commissaires.

9. Plan d'actions

9.2 Gouvernance

Plusieurs questions portent sur le rôle du/de la coordinateur-trice.

Dans sa réponse, M. Payot explique que le coordinateur devra jouer le rôle d'interface entre la Ville et les acteurs privés, car La Municipalité ne souhaite pas situer la compétence en matière de handicap

¹ « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand »

Conseil communal de Lausanne

entre les mains d'un seul délégué, afin de ne pas la cloisonner et surtout, pour l'intégrer aux préoccupations courantes de chaque service. Les enjeux de cette option sont importants, car en ayant une personne devant se diviser partout, il y aurait un risque de manquer l'essentiel, tandis qu'en multipliant les personnes responsables, on crée de la capillarité pour diffuser la prise en compte des personnes en situation de handicap au sein des services.

Au sujet des référent-e-s, les positions se polarisent. Un commissaire, interpellé par le fait que le travail des référents soit considéré comme une « adaptation marginale des postes de travail d'un collaborateur », perçoit le risque qu'ils ne s'en préoccupent que s'ils ont le temps. D'autres estiment que la majorité des responsables au sein de l'administration sauront intégrer dans leurs projets des réflexions liées au handicap, avec du bon sens, a fortiori s'il y a un-e coordinateur-trice à 40% pour les appuyer.

M. Payot souligne que le travail des référents n'est pas une activité de contrôle, toujours parce que les problèmes sont trop divers pour qu'on puisse les centraliser. Il donne un exemple de problématique complexe, liée aux écoles à la montagne, où une personne centralisée ne pourrait pas appréhender tous les enjeux.

A 10h la séance doit être levée. La rapportrice propose une nouvelle séance pour terminer le traitement du préavis, qui est fixée immédiatement au 8 mai 2018.

Dans l'intervalle, ont été envoyés aux commissaires :

- Le catalogue des mesures existantes en faveur d'usagers en situation de handicap au sein de l'administration ;
- La carte du réseau des acteurs engagés au profit de personnes en situation de handicap et avec qui la Ville à des collaborations.

2^e Séance – 8 mai 2018

La séance se poursuit avec l'étude du préavis point par point.

9.3 Mesures structurelles

Un commissaire se demande si les séances du Conseil Communal ne pourraient pas être traduites en langue des signes.

Une commissaire propose de sous-titrer les séances du Conseil Communal en différé. M. Payot répond que la suggestion sera examinée. Plusieurs commissaires se questionnent si une traduction systématique pour un public aussi restreint serait justifiée.

Par rapport avec ce qui est proposé en matière d'interprètes en langue des signes, une commissaire demande ce qui peut être fait pour les personnes malvoyantes.

M. Payot répond que, pour cette catégorie de personnes, ce sont des mesures plus architecturales, alors que pour les malentendants on se focalise plus sur la communication.

11. Aspects financiers

11.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

La discussion pendule entre la nécessité de prévoir des moyens suffisants, pour une partie des membres de la commission et l'avis qu'il y en a déjà suffisamment, pour d'autres. Un commissaire interroge la Municipalité sur la nécessité d'augmenter la masse de personnel pour attendre les objectifs de ce préavis.

Conseil communal de Lausanne

M. Payot rappelle que le préavis cherche avant tout à mobiliser et à former les forces déjà en présence, et de ne pas en rajouter. Le 0.4 EPT demandé représente un minimum nécessaire pour faciliter leur travail.

Plusieurs commissaires estiment qu'il est essentiel de mettre des moyens, car c'est un signe tangible de l'intention du Conseil à soutenir le préavis.

Vœux formulés

- Une commissaire souhaite qu'au-delà des moyens, la Ville soutienne des projets pilotes dépassant le cadre de la coordination. Après discussion, elle propose le vœu suivant :
« *La commission souhaite que la Municipalité mette à disposition des moyens permettant de soutenir des projets pilotes que pourraient proposer des services de la Ville.* »
Le vœu est voté et accepté avec 6 « oui » /8, 1 « non »/8 et 1 abstention/8.
- Un deuxième vœu est proposé. Un commissaire souligne que si, à compétences égales, on peut engager une personne en situation de handicap pour ce poste stratégique, ce serait un signal fort, en plus de sa sensibilité particulière pour les usagers concernés. En conséquence, il formule le vœu suivant :
"La Commission souhaite qu'à compétences égales la Municipalité privilégie les candidates ou candidats en situation de handicap pour le choix de la coordinatrice ou du coordinateur".
Le risque que cette personne plaide pour son intérêt et son propre handicap, qui nuise au côté fédérateur du poste est évoqué par plusieurs commissaires.
Le vœu est voté et refusé avec 1 « oui » /8, 4 « non » /8 et 3 abstentions /8.

12. Conclusions

Amendement de la conclusion n°3

Avant de passer au vote des conclusions, une commissaire propose d'amender la **conclusion n°3** invitant le Conseil à : **prendre acte des intentions de la Municipalité en matière d'accessibilité universelle, telle que décrites dans le présent préavis.**

Après discussion, l'amendement est voté et adopté à l'unanimité par la commission.

Conclusions de la Commission :

La rapportrice passe en revue tous les points cités en conclusion du préavis, qui sont soumis au vote séparément.

La commission passe au vote.

- **Conclusion 1 : acceptée à l'unanimité. (8 oui / 0 non / 0 abstention)**
- **Conclusion 2 : acceptée à l'unanimité. (8 oui / 0 non / 0 abstention)**
- **Conclusion 3 (amendée) : acceptée à l'unanimité. (8 oui / 0 non / 0 abstention)**

Lausanne, le 17.07.2017
La rapportrice : Antonela Vonlanthen



Culture et développement urbain
Logement, environnement et architecture

**Réponse au postulat
de M. Denis Corboz « Musée de l'Art Brut »**

Rapport-préavis N° 2017/27

Lausanne, le 29 juin 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Denis Corboz intitulé « Musée de l'Art Brut », déposé le 23 septembre 2014, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

2. Préambule

Le postulat de M. Denis Corboz demande à la Municipalité d'évaluer les pistes suivantes pour valoriser la Collection de l'Art Brut, lui offrir une meilleure visibilité et augmenter ses surfaces disponibles :

- renommer l'arrêt de bus situé devant le musée en l'appelant par exemple « Musée de l'Art Brut » ;
- sur le même principe de la véranda déjà construite sur la face nord du musée, apprécier la possibilité d'agrandir la véranda existante pour créer un nouveau volume ;
- étudier les possibilités d'augmenter les surfaces d'exposition et améliorer l'accueil des visiteurs en valorisant les espaces extérieurs.

3. Réponse au postulat

La Municipalité partage entièrement la préoccupation du postulant quant au devenir de la Collection de l'Art Brut. C'est pourquoi elle affirme dans son programme de législature 2016-2021 sa volonté d'adopter un plan stratégique pour le développement et la pérennité de la Collection de l'Art Brut permettant d'assurer l'avenir de cette institution.

Ce musée unique au monde a fêté ses quarante ans d'existence en 2016. Il jouit d'une fréquentation élevée d'environ 35'000 visiteurs par année au cours des cinq dernières années et abrite un ensemble historique de valeur internationale, non seulement pour la qualité des œuvres qu'il conserve mais également pour leur singularité et celle des auteurs qui les ont produites.

La question de l'avenir du musée est également largement abordée dans le rapport-préavis N° 2015/01 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne », validé par le Conseil communal le 16 février 2016, à l'alinéa 7.2.1.1 « Objectifs pour les années à venir ».

Il y est notamment stipulé que l'institution devra, dans les années à venir, faire l'objet d'une attention particulière afin de répondre aux défis majeurs qui l'attendent ces prochaines décennies et que, dans cette perspective, un agrandissement et un réaménagement du musée apparaissent nécessaires afin d'améliorer l'accueil du public et de permettre une meilleure valorisation des collections.

Il y est également signalé que ce projet global devra faire l'objet d'un préavis spécifique.

La Municipalité est donc consciente des enjeux qui attendent cette institution. Elle a dans cet esprit engagé une étude de potentiel relative aux travaux à effectuer, en fonction des besoins du musée et des contraintes du site, notamment sur le plan patrimonial.

Parmi les intentions figurent notamment la création d'un nouveau hall d'entrée et l'agrandissement de la librairie ; l'extension du bâtiment sous la forme d'une nouvelle galerie d'exposition permettant de mieux valoriser les collections ; l'ouverture des jardins au public ; la création d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite ; la rénovation de l'auberge et une gestion de l'établissement plus en phase avec le musée ; l'amélioration de la signalétique et de la communication de l'institution ; et enfin le travail d'inventaire informatique des collections.

Les études engagées permettront ainsi de définir un plan de développement de l'institution et d'en définir le calendrier au-delà de la prochaine législature. Cette analyse devra bien entendu se faire en tenant compte des capacités financières de la Ville de Lausanne.

Cela étant et sans attendre, la Municipalité a décidé de proposer dès 2018 une extension provisoire de la zone d'accueil qui permette d'accueillir le public nombreux dans de meilleures conditions ; l'auberge de Beaulieu va également changer prochainement de tenancier et la Ville veillera dans ce cadre à privilégier un concept d'exploitation plus en phase avec le musée qui valorise mieux le site ; l'installation d'un ascenseur, nécessaire à l'accueil de personnes à mobilité réduite sera également réalisé à court terme.

Quant à la signalétique, la réflexion s'inscrira dans le cadre général des intentions affichées dans le programme de législature qui prévoit « la révision de la signalétique urbaine en lien notamment avec la politique touristique » ainsi que « la mise en valeur du patrimoine culturel dans l'espace public ».

La Municipalité estime ainsi avoir répondu au postulat de M. Denis Corboz « Musée de l'Art Brut ».

4. Cohérence avec le développement durable

A ce stade, ce rapport-préavis n'appelle aucun commentaire sur le plan de la politique de développement durable.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement. Les montants nécessaires aux études et à la réalisation seront inscrits ultérieurement au plan des investissements.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/27 de la Municipalité, du 29 juin 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Denis Corboz intitulé « Musée de l'Art Brut ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 100

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2017/27 Réponse au postulat de M. Denis Corboz « Culture - Musée de l'Art Brut »

Présidence :	M. Quentin BEAUSIRE.
Membres présents :	Mme Claude Nicole GRIN Mme Anita MESSERE Mme Sophie MICHAUD GIGON Mme Céline MISIEGO Mme Graziella SCHALLER (remplace M. Jean-Marie FÜRBRINGER) M. Matthieu CARREL M. Denis CORBOZ M. Pedro MARTIN M. Jacques PERNET M. Gianni-John SCHNEIDER (remplace Mme Latha HEINIGER) M. Philipp STAUBER
Membres excusés :	Mme Latha HEINIGER M. Jean-Marie FÜRBRINGER
Membres absents :	--
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire JUNOD, syndic ; Mme Nicole CHRISTE, cheffe du Service d'architecture, M. Michael KINZER, chef du Service de la culture.
Notes de séances	Alessandro SFAMENI, assistant du chef du Service de la culture.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : Le 25 octobre 2017

Début et fin de la séance : 16 h 00 – 17 h 00

Préambule

Le rapport-préavis n° 2017/27 répond au postulat de M. Denis Corboz intitulé « Musée de l'Art Brut », déposé le 23 septembre 2014, et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

Position du postulant

Le postulant rappelle que son postulat a été déposé en même temps que le rapport-préavis N°2015/01 « Politique culturelle de la Ville de Lausanne ». Il précise qu'au moment du dépôt de son postulat, l'actuelle Municipalité et le nouveau chef du Service de la culture n'étaient pas en poste.

Le postulant explique que le but de son postulat était de connaître les perspectives de développement de la Collection de l'Art Brut. Le postulant explique avoir été frappé, lors d'une visite personnelle à la Collection de l'Art Brut, par le manque de place dans le hall d'entrée. Il estime satisfaisant que dès

Conseil communal de Lausanne

2018, la zone d'accueil va être agrandie, selon les explications données dans le rapport-préavis. En parallèle à ce postulat, le postulant rappelle que deux autres postulats ont été déposés, l'un demandant de redonner vie au jardin de la Collection de l'Art Brut, et l'autre de Mme Sophie Michaud Gigon, proposant de réfléchir à une offre de restauration. Le postulant s'interroge sur un éventuel planning prévu pour l'extension et la restauration de la Collection de l'Art Brut.

Discussion générale

Un-e commissaire estime qu'il aurait été judicieux d'attendre le préavis sur la Collection de l'Art Brut pour répondre directement au postulat de M. Denis Corboz.

Un-e autre commissaire rappelle le rayonnement international de ce musée. Il/elle estime qu'il aurait été intéressant de parler des retombées économiques dans le cadre de la réponse au postulat.

Un-e commissaire affirme que les conseillers communaux sont attachés à ce musée et qu'ils sont vigilants quant à son développement. Il/elle émet le souhait que les jardins prennent une autre dimension et qu'ils soient ouverts à la population.

Un-e commissaire trouve que la scénographie de la Collection de l'Art Brut est trop sombre. Il/elle demande si dans le projet qui est en gestation, l'éclairage et la lumière en général vont être repensés. Il/elle souhaiterait davantage de clarté dans ce musée.

Un-e commissaire se réjouit que la Ville prenne à cœur la rénovation de ce musée. Il/elle remarque que la Collection de l'Art Brut est très connue par les visiteurs étrangers mais méconnue des Lausannois-es. Ce/cette commissaire se demande si la Municipalité envisage de mettre en place un plan de communication, en particulier de marketing digital, pour mieux faire connaître ce musée.

Par ailleurs un-e autre commissaire trouve que cette collection sort de l'ordinaire de part sa richesse. En ce qui concerne la question de la lumière, ce/cette commissaire expose que la meilleure lumière est celle qui vient du nord et que le musée est donc bien orienté. Il/elle rappelle que le bâtiment est classé et soutient la rénovation de celui-ci. Le/la même commissaire estime que l'utilisation de containers provisoires afin d'agrandir l'accueil de ce musée est une proposition lamentable. En outre, ce/cette commissaire remercie la Municipalité de ne pas avoir mis un restaurant qui fasse concurrence à une restauration extérieure et trouve que c'est une très bonne chose que d'avoir résilié le bail de l'actuel restaurateur. Enfin, ce/cette commissaire pense qu'il est important de réfléchir à l'esthétique des chantiers à venir. D'une manière générale, ce/cette commissaire trouve que le budget de la culture est essentiellement orienté vers ce qui rapporte de l'argent, en oubliant un peu le reste (p. ex. Le Petit Théâtre).

Un-e autre commissaire estime qu'il faut prévoir dans une future étude des mesures esthétiques afin d'améliorer le visuel du lieu durant le chantier.

Enfin, un-e autre commissaire rappelle que ce musée est connu par sa collection et par la multiplicité de ses expositions. Il/elle estime qu'il ne fait aucun doute que, dans le futur, la scénographie sera repensée et les containers provisoires seront de vraies œuvres d'Art Brut.

Réponses aux questions des commissaires

S'agissant du moment de la réponse, M. le syndic explique que le Service de la culture a répondu dans les délais au postulat, en formulant une réponse courte au vu des éléments actuels du dossier.

Au sujet de l'Auberge de Beaulieu, M. le syndic n'a pas d'information à transmettre à la commission à ce stade si ce n'est que le bail a été résilié et que l'actuel bailleur conteste la résiliation. Dans ce domaine, M. le Syndic rappelle que les contestations portent souvent sur le pas-de-porte et sur la reprise de l'inventaire. Il expose que la Ville est actuellement en procédure et que cela peut prendre un certain temps, dans la mesure où les prolongations de baux commerciaux peuvent atteindre six ans. Pour ce qui est des jardins de la Collection de l'Art Brut, la Municipalité répondra à cet aspect dans le

Conseil communal de Lausanne

cadre de sa réponse au postulat y relatif. A ce stade, la Municipalité ne peut que transmettre à la commission ses intentions, à savoir sa volonté que le bistrot soit plus en phase avec le musée en offrant une restauration de qualité, sa volonté d'agrandir le musée à terme, en tenant compte du fait que la Municipalité a énormément investi dans le projet de Pôle muséal sur une législature, (environ 60 millions de francs).

M. Grégoire Junod rappelle que la Collection de l'Art Brut est un joyau en termes de spécificité lausannoise. C'est un musée qui a des besoins en termes d'investissements et de développement, mais ceux-ci devront être réalisés dans une perspective à long terme (2021-2026). En 2018, M. le syndic expose qu'il est envisagé d'agrandir provisoirement la zone d'accueil à l'aide de containers. A ce stade, M. Grégoire Junod explique que la Municipalité ne peut pas donner plus d'informations sur un échéancier ou sur les coûts liés à ce projet.

A la question de l'impact économique du musée, M. le syndic répond que l'on pourrait refaire une étude sur l'impact économique de la culture durant cette législature. Il précise que toutes les études faites dans ce domaine montrent que l'impact économique est largement supérieur aux investissements. L'économie culturelle et créatrice crée beaucoup d'emplois. L'impact indirect en matière de tourisme, restauration, hôtellerie et commerce est également très fort.

S'agissant de l'éclairage du musée, Mme Nicole Christe informe que les dernières transformations intérieures ont eu lieu en 1974. L'utilisation de la couleur noire avait comme but de mettre en avant les œuvres et de protéger celles-ci de la lumière. Elle précise que dans une perspective de modification du musée, la muséographie et la lumière seront évidemment revues et remises au goût du jour.

M. Michael Kinzer répond à un-e commissaire au sujet de l'aura internationale de la Collection de l'Art Brut et précise que c'est la collection qui est unique et non le musée. Il explique que l'Art Brut est un art en plein essor dans le monde entier. Quant à l'impact international de cette collection, il précise que les œuvres sont souvent prêtées dans des expositions au Japon, aux USA et que la directrice est également souvent sollicitée à l'étranger pour des conférences ou des tables rondes. L'impact international est donc très fort. Plus généralement, il indique que le Service de la culture collabore avec Lausanne Tourisme afin de favoriser l'intégration de la culture dans toutes leurs offres.

S'agissant de l'installation de containers, M. le syndic rappelle que ceux-ci seront provisoires et qu'ils seront mis dans la cour et non pas devant le bâtiment. Il précise qu'il s'agit d'une solution dans l'attente de la rénovation et de l'agrandissement qui seront respectueux du site. M. le syndic rappelle que le musée est bien connu des Lausannois-es, mais qu'en règle générale, les gens vont davantage visiter les musées ailleurs que dans leur propre ville.

M. le syndic indique que la question de la rénovation du Petit Théâtre est un enjeu qui occupera la Municipalité dans les années à venir. Il rappelle toutefois que les investissements culturels faits par la Ville sont sans rapport avec la question de l'impact touristique (ex. Musée historique, Musée romain). Il précise que la Municipalité est soucieuse dans sa politique culturelle de la mise en place d'offres qui correspondent aux besoins des citoyens. Il précise qu'il est évident que cela a aussi des impacts touristiques et de rayonnement de la ville.

Examen point par point du rapport-préavis

Par soucis d'appropriation, le rapport reprend que les points du rapport dur rppigital, pour mieux faire connaître l'économie, le présent rapport ne reprend que les points du rapport qui ont soulevé des réactions de la part des commissaires.

Point 2 : « Préambule » :

Un-e commissaire considère qu'il peut être souhaitable de renommer l'arrêt de bus, en le nommant par exemple « Beaulieu - Collection de l'Art Brut ». M. le syndic informe que cette question doit être reprise avec les TL. Le problème est que cet arrêt de bus s'appelle « Beaulieu ». Il rappelle que dans les bus, un système de promotion culturelle a été mis en place. Il pense qu'il est possible d'aller encore

Conseil communal de Lausanne

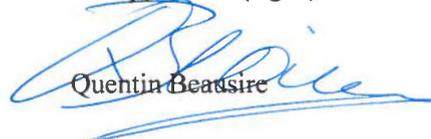
plus loin, en indiquant par exemple à chaque arrêt la présence ou non d'un musée ou d'une institution culturelle, sans changer le nom des arrêts. Le syndic explique que la Municipalité va réengager un chantier sur la signalétique en Ville, qui est pour l'heure, assez déficiente. Il estime qu'il y a un véritable enjeu à la rénovation de la signalétique en ville, à la fois sous un angle pratique, touristique et commercial. Il indique que ce dossier va impliquer de nombreux services (culture, signalétique urbaine, économie) et Lausanne Tourisme. M. le Syndic conclut en disant que le but est de développer un projet de signalétique performant, convivial et adaptable.

Conclusion de la commission

A l'unanimité, la commission propose au Conseil communal d'accepter le rapport-préavis N° 2017/27 - Réponse au postulat de M. Denis Corboz « Culture - Musée de l'Art Brut ».

Lausanne, le 22 novembre 2017

Le rapporteur: (signé)


Quentin Beausire